

# BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3 Place de la Petite-Hollande NANTES

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser à :  
Publicité de l'Ouest et du Centre  
11, Rue de la Fosse, NANTES

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons  
des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac  
de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles  
et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :  
6.015 pour le Syndicat Central.  
205.10 pour la Coopérative.  
147.16 pour la Confédération des Vignerons.  
270.81 pour le Syndicat de Défense.

## Un Brin de Causette...



Su les bancs de l'école, nos maîtres nous ont appris à faire des virgules, des accents graves, des circonflexes, des points-tirés, pour séparer les phrases, leur donner un sens — comme c'est qu'on est souvent obligé de mettre les points sur les t, pour ceusses qui voulant point comprendre.

Mais jamais on se serait douté de l'importance des ponctuations, de la force d'une virgule et de son incidence sur le point-monde...

C'est pourtant ce que venant de démontrer, d'en haut de la tribune du Sénat, un homme de valeur, M. Hachette — p'têtre ben le descendant de Jeanne — qui renversa d'un coup d'hachette, l'échafaudage du trouignon.

Y s'agissait de s'expliquer sur les conditions dans lesquelles avait été arrêté le prix du blé.

Le prix de 180 francs, fixé par le Ministe, était-y dans les conditions déterminées par la loi ?

C'est là qu'on pouvait ergoter sur les mots et sur l'emplacement d'une virgule. D'après l'article 9 de la loi du 15 août 1936, le prix du blé devant être fixé 2<sup>e</sup> quinzaine d'août, compte tenu du prix moyen des récoltes 1911-12-13, d'un coefficient de majoration moyen, rapport à 1914.

de l'indice pondéré du prix de la vie, des salaires, des produits et objets d'utilisation courante dans les exploitations rurales et de l'ensemble des charges pesant sur la production.

En appliquant la loi, comme c'est qu'elle avait été votée, avec les trois indices, le prix légal aurait dû arriver à 191 fr. 80.

Alors que le Ministe, en un tour de passe-passe — une simple virgule ajoutée au bon endroit — avant fait entrer en comptes quatre indices, qui ramenaient le prix à 173 fr. 25.

— L'importance de cette virgule, s'est écrié M. Hachette, est considérable, puisqu'elle se traduit pour l'Agriculture, par une perte de cinq cents millions environ !

Circule, virgule... ou je t'apostrophe !

M. Jeanneney, président de la Haute Assemblée, étant intervenu, pour dire qu'il ignorait ce cas particulier.

« Si j'avais considéré que le fait ait une importance réelle, je n'aurais pas manqué de provoquer une rectification. »

C'est terjous la même chanson — Si j'avais su évidemment...

M. Georges Monnet, grand défenseur du porte-monnaie, avant répondu, du tac au tique :

« Il est de notre devoir de freiner la hausse de tous les prix. Ce serait rendre un mauvais service aux producteurs que de leur faire espérer toujours des prix plus élevés. »

Après la virgule... c'était le point final !

C'tui là par ouisque on aurait dû commencer.

Grâce à l'intervention d'un généreux compère, on passa l'éponge — point sur la virgule — et l'ordre du jour, simple et pur (si l'on peut dire) fut adopté par 195 voix, contre 100 — cent comme en terre !

maître Jeanneney

## Les Allocations Familiales

### La solution de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles

« L'Union Nationale des Syndicats Agricoles » vient de publier le résultat de ses travaux pour l'extension à tous les exploitants des allocations familiales.

Le problème était ardu à résoudre. Nombre de solutions, proposées jusqu'ici s'étaient avérées insuffisantes ou illusives. La solution de « l'Union Nationale des Syndicats Agricoles » semble totale et définitive. Dès que « Syndicats Paysans » l'eût fait connaître, dans son numéro du 15 novembre 1937, elle a recueilli l'adhésion enthousiaste des milieux ruraux. Cette solution consiste à faire payer le produit, au lieu de faire payer le producteur, par une cotisation versée par le groupe social qui rend marchand le produit. Ce groupe social comprend les négociants et les industriels transformateurs des produits du sol.

Tous les exploitants doivent bénéficier des allocations familiales

La loi sur les allocations familiales a été le plus rude coup porté au sentiment de la justice qui meut le paysan français, le plus rude coup assés porté au patrimoine des cultivateurs qui emploient une main-d'œuvre salariée. L'inégalité révoltante qui existait précédemment entre la campagne et la ville, s'est renforcée d'une inégalité nouvelle au sein même de la profession agricole. Les uns, salariés, touchent les allocations familiales ; les autres, indépendants, ne les touchent pas.

Pour abolir ce monument d'iniquité, il n'y a qu'un seul moyen : étendre à tous les exploitants agricoles, sans exception, le bénéfice des allocations familiales.

Les fausses solutions

Il faut d'abord écarter les fausses solutions qu'on a, parfois, mises en avant et qui n'auraient pour résultat que de ruiner l'Agriculture.

Fausse la solution étatiste, parce que c'est l'activité professionnelle qui est à la base des allocations familiales, parce que c'est le travail qui les justifie, parce que c'est l'organisation corporative qui permet d'en répartir équitablement la charge entre les diverses cellules de la corporation.

Fausse la solution qui veut un payeur pour chaque bénéficiaire, parce que les allocations familiales ne sont pas le cadeau d'un homme, fait à un autre homme, ni la prise en charge d'une famille par une autre famille : elles sont une charge sociale, une charge de la collectivité professionnelle, une charge qui se greffe sur l'activité économique commune.

Fausse enfin la solution qui veut demander à des cotisations foncières le rassemblement des sommes nécessaires au paiement des allocations familiales, parce que ce n'est pas la terre qui doit servir de base à la perception, mais le produit, résultat du travail de l'homme sur la terre, parce que ce n'est pas l'individu qui doit fournir la cotisation, mais le groupe social auquel il s'agrége économiquement et qui donne une valeur d'argent à son travail, parce que ce n'est ni un capital, ni un revenu personnel qui doit contribuer à la fourniture des sommes recherchées, mais une activité économique ; en bref, du point de vue technique, la nature des allocations familiales veut des cotisations qui soient de la nature des impôts indirects et non pas des impôts directs, ce qu'exige par ailleurs l'importance des capitaux à répartir.

« Ce que doivent être les allocations familiales agricoles »

Et maintenant apparaît la solution du problème des allocations familiales en agriculture. Solution claire, Solution lumineuse, Solution évidente.

Les allocations familiales doivent être versées à tous les membres de la profession agricole, sans exception — comme dans l'industrie.

Elles doivent être gérées par des caisses professionnelles — comme dans l'industrie.

Elles doivent être considérées non comme une charge individuelle, mais

comme une charge sociale — comme dans l'industrie.

Elles doivent être alimentées par une cotisation s'incorporant au prix du produit vendu — comme dans l'industrie.

La cotisation ne doit pas être payée par l'agriculteur

Mais, objectera-t-on, le producteur agricole est un producteur individuel ; il ne connaît pas le prix de revient de son produit ; une cotisation payée sur le produit est donc une cotisation payée par le producteur et prend le caractère d'une taxe à la production.

Aussi, n'est-ce pas de cette manière qu'il faut envisager la solution du problème, car on rentrerait dans l'erreur que nous avons dénoncée à propos de la cotisation foncière.

Non, la cotisation ne doit pas être payée par le producteur.

Non, la cotisation ne doit pas prendre le caractère d'une taxe à la production.

La cotisation doit être payée par le groupe social qui rend marchand le produit agricole.

Ce groupe, c'est normalement le premier acheteur, industriel ou commerçant (moulinerie, distillerie, sociétés laitières, sociétés viticoles, etc., etc.).

La cotisation doit s'ajouter au prix du produit

Bien entendu, la cotisation ne doit pas être prélevée sur le prix du produit, mais venir en addition à ce prix — exactement comme dans l'industrie, où la cotisation n'est pas prélevée sur les salaires, mais constitue un poste additionnel des frais généraux, calculé en fonction des salaires.

Prenons, par exemple, le prix du blé. Il est de 180 francs par quintal. Supposons une cotisation de 4 % sur ce prix. Le producteur touche actuellement ses 180 francs ; le meunier achète le blé, à la caisse professionnelle agricole, les 7 fr. 20 supplémentaires.

Certains ne manqueraient pas de dire qu'alors c'est l'industrie et le commerce qui paieront les allocations familiales agricoles. Pas le moins du monde : C'est le produit qui paie. Le meunier achète son blé, l'an passé, 140 francs, il l'achète, cette année, 180. Fait-il un cadeau de 40 francs, d'une année sur l'autre, à l'agriculture ? La cotisation des allocations familiales est inscrite dans sa comptabilité, mais elle est, en réalité, incorporée dans le produit.

Le producteur a exactement les mêmes droits que le salarié

D'autres diront que ce n'est ni l'industriel, ni le commerçant, mais que c'est le consommateur qui fera les frais des allocations familiales agricoles. En apparence, cette objection est, évidemment, mieux fondée que la précédente. En réalité, elle tombe, à moins qu'on ne prétende supprimer les allocations familiales pour les salariés. Car n'est-ce pas le consommateur qui paie dès maintenant l'augmentation des produits et des services résultant des sursalaires industriels et commerciaux ?

N'est-il pas souverainement juste et équitable que, dans le prix de revient des produits vendus au consommateur, le poste « matière première » soit majoré, en vue des allocations familiales, d'une cotisation équivalente à celle dont est majoré le poste « salaires » ? Et n'est-il pas souverainement juste et équitable que les producteurs bénéficient des allocations familiales de la même manière dont en bénéficient les salariés ?

Inutile d'ajouter que, pour les produits d'importation, qui font concurrence aux produits nationaux, la cotisation doit être non seulement conservée, mais qu'elle doit être doublée, afin de protéger un marché sans cesse envahi par la ruine des agriculteurs français.

« Ce qu'attend la paysannerie »

A l'heure actuelle, le pouvoir d'achat de la paysannerie est inférieur d'un tiers à celui qu'elle avait avant la guerre, tandis que le pouvoir

## Le Statut Juridique et Fiscal de la Coopération Agricole

La Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure nous communique :

Le problème juridique et fiscal de la Coopération agricole n'a pas encore reçu sa solution définitive. On ne saurait, toutefois, nier qu'après les décrets-lois du 8 août 1935 et du 31 août 1937, il n'ait sérieusement avancé.

Cependant, la Coopération agricole connaît une grave et nouvelle menace sur les deux points suivants : la protection du titre et le Conseil Supérieur de la Coopération agricole.

Protection du titre Coopératif. — La protection du titre Coopératif doit être assurée. C'est une nécessité et c'est le vœu de tous les producteurs. Il est, en effet, inadmissible que de fausses coopératives puissent se créer et se développer au détriment du commerce et au détriment, surtout, des véritables coopératives. Mais cette protection des véritables coopératives doit se faire normalement, par la définition légale des caractères coopératifs, avec sanction confiante à l'organisation judiciaire. Ce régime donne toute garantie. Il respecte la liberté des institutions et leur égalité mutuelle. Au lieu de cela, le décret-loi du 5 août 1935 a institué le régime de l'approbation administrative, qui a confié aux fonctionnaires des pouvoirs exorbitants de décision. On ne saurait admettre un système aussi arbitraire qu'il n'existe ni pour les sociétés anonymes, ni pour les sociétés à responsabilité limitée, ni pour aucune forme de société ou d'association ; l'Agriculture doit jouir des mêmes garanties de liberté que les autres branches de l'activité économique.

Conseil Supérieur de la Coopération Agricole. — D'autre part, le Conseil Supérieur de la Coopération Agricole, qui devrait jouer un rôle important pour la défense des principes coopératifs, est, à l'heure actuelle, composé en grande majorité de parlementaires et de fonctionnaires. Il serait indispensable que ses membres fussent l'émulation des Coopératives elles-mêmes et que son secrétariat fut indépendant de la Caisse Nationale avec laquelle il se confond présentement, en vertu du décret qui l'a institué.

Il y a donc, sur ces deux points de la protection du titre Coopératif et du Conseil Supérieur de la Coopération Agricole, des réformes indispensables à réaliser. La Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure a pris, à ce sujet, lors de sa dernière session, une délibération formelle.

Une Pomme de Terre qui résiste au Doryphore

Mais elle n'est pas comestible

A l'Académie des Sciences, M. Marchal a présenté les recherches de MM. Trouvelot et Busnel, sur la résistance de l'espèce *Solanum demissum*, au doryphore. Cette espèce n'est pas comestible ; mais les auteurs ne désespèrent pas de parvenir, par hybridation, à communiquer la même immunité à des espèces cultivées.

Notons qu'un quotidien, des plus sérieux et toujours « bien informé » publie cette nouvelle sous ce titre : « Nouvelles recherches sur la maladie de la pomme de terre... »

Pour notre confrère du matin, le doryphore doit être un bacille. Dans le genre du phylloxera.

d'achat des salariés des villes a doublé pendant le même temps.

Ainsi donc, la cause est entendue. Si les Pouvoirs Publics ne veulent pas perpétuer la plus monstrueuse injustice, dont les paysans aient jamais été affligés, s'ils entendent, au contraire, réparer une erreur trop longtemps prolongée et sauver, du même coup, les campagnes et l'avenir de la France, qu'ils nous écoutent et qu'ils nous suivent !

Nous leur donnons la solution du problème. Au Gouvernement d'inscrire cette solution dans un projet de loi. Au Parlement de voter le projet.

La paysannerie française attend les allocations familiales :

— pour tous les exploitants ;

— gérées par la profession ;

— payées par les produits.

U. N. S. A.

## Au Comice de Vertou

Dimanche dernier eut lieu, à Vertou, une importante séance du Comice, en présence d'une multitude de cultivateurs du canton.

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, par M. Bureau, le Président prononça une allocution et donna la parole à M. François Le Cour, conseiller général.

M. Le Cour parla de l'aide apportée aux petits vignerons, ayant eu une récolte déficitaire, pour leurs prochains achats de sulfate. Des prêts à court terme leur seront consentis par le Crédit Agricole, à raison de deux emprunteurs sur une même feuille, au taux de 4 %, le Conseil général se portant caution et prenant la moitié des intérêts à sa charge. Il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une aide aux vignerons nécessiteux.

Les bouillies cupriques dans la lutte contre le mildiou

Il appartenait à M. Le Bot, jeune ingénieur agronome, professeur d'agriculture, adjoint à la D. S. A., de développer le mode d'action des bouillies cupriques et leurs améliorations possibles.

Depuis leur découverte, par Millardet, dit-il en substance, on en a fait un large emploi. Comment agissent-elles ? C'est une question très complexe ; leur mode d'action mérite d'être approfondi. En principe, la lutte contre le mildiou doit être préventive, pour être efficace. Il faut tuer le germe avant qu'il ne pénètre dans la feuille. Diverses opinions ont été émises à ce sujet :

— 1° D'après Millardet et Gayon, seul le cuivre soluble est un poison pour le germe du mildiou. Or, la bouillie ordinaire, bordelaise ou bourguignonne, laisse sur la feuille un dépôt d'hydrocarbonate de cuivre, qui constitue une réserve de cuivre solubilisable par l'eau atmosphérique, contenant de l'ammoniaque et du gaz carbonique.

— 2° D'après M. et M<sup>me</sup> Villedieu, les dépôts cupriques n'agiraient pas par solubilité, mais par contact. On a cherché alors, en modifiant la composition des bouillies, à augmenter le nombre des particules oxygénées. M. Armet a proposé ainsi les bouillies cupro-ammoniacales :

Sulfate de cuivre..... 1 kg  
Carbonate de soude..... 1 kg 400  
Sulfate ammoniacal..... 1 kg

De tout cela, aucun souci. Le ministre de l'Agriculture est souverain maître de taxer le prix du blé. La présence des consommateurs, le vote des fonctionnaires, la règle inique de la majorité des trois quarts, lui donnent toute garantie.

L'Office, façade professionnelle, peut bien discuter à longueur de journée. Seul compte pour le ministre l'accord des consommateurs avec qui il s'entend « par avance ».

Tout de même, s'il pouvait faire supporter par l'Office la responsabilité de l'illégalité projetée, ce serait encore mieux.

Alors, les consommateurs se donnent — à coup sûr — le beau rôle de faire les généreux. Ils « offrent » — ultime corcession — un léger supplément de 2 francs. C'est le pourboire qui devait, espérait-on, amener les producteurs à accepter la violation de la loi.

Grâce à une résistance courageuse, l'Office n'a pas endossé cette responsabilité ; le Ministre de l'Agriculture et le Gouvernement la portent entière.

Mais le blé reste taxé illégalement et la culture frustrée de plusieurs milliards de recettes.

Voilà comment on dupe les producteurs.

L'A.G.P.B., dès juillet 1936, avait dénoncé le caractère fausement professionnel de l'Office ; elle avait dénoncé les pouvoirs exorbitants que la complexité des consommateurs donnerait au Ministre pour comprimer arbitrairement le prix du blé au-dessous de sa valeur.

Les faits valent.

ou les composés tartriques :

Sulfate de cuivre..... 2 kg  
Tartrate neutre de potasse. 0 kg 750  
Carbonate de soude..... 0 kg 500

Plus récemment encore, M. Bosc (notre éminent collaborateur) a mis au point une bouillie au sulfate d'ammoniaque, comprenant, pour les premiers traitements :

Sulfate de cuivre..... 2 kg  
Chaux ..... 1 kg 500  
Sulfate ammoniacal..... 0,300 à 0,400

et pour les traitements suivants :

Sulfate de cuivre..... 3 kg  
Chaux ..... 2 kg 500 à 3 kg  
Sulfate ammoniacal..... 0,700 à 0,800

Ces bouillies, expérimentées en plusieurs régions, en 1934 et 35, ont donné des résultats favorables. Leur action préventive est plus marquée ; elles sont aussi plus adhérentes et plus mouillantes. On leur reprocherait, par contre, l'usure plus rapide des appareils de pulvérisation.

On a encore essayé, dans cet ordre d'idées, le lait de cuivre, sel sous forme colloïdale, aux particules très fines, contenant 33 % de cuivre et s'employant à la dose d'un kilo pour 100 litres d'eau. Il est d'un emploi facile et son prix de revient est sensiblement le même que celui des bouillies ordinaires. Mais d'autres essais seraient à entreprendre.

— 3° D'après MM. Branas et Dulac, la solubilité des dépôts laissés par les bouillies cupriques ordinaires est faible et insuffisante. On est amené à répandre des quantités considérables de bouillie, et par conséquent de cuivre, d'où gaspillage. Ils préconisent une bouillie au sulfate de cuivre, laissant sur la feuille un dépôt insoluble et ne contenant pas de substances alcalines. Exemple :

Sulfure de cuivre amenant, 0 gr. 3 de cuivre ; sulfate de cuivre, 100 gr. ; eau, 100 litres.

On a cherché aussi à augmenter la solubilité des dépôts, par addition de sulfate d'ammoniaque (bouillie Bosc déjà citée) ou d'acide citrique.

Enfin, M. Vidal aurait proposé, dernièrement, une autre bouillie, dans laquelle on diminue le sulfate de cuivre (1 ou 1,5 %) et on y ajoute 200 grammes d'acide citrique. Celle-ci serait d'un prix de revient égal à la bouillie ordinaire, mais d'une efficacité plus grande.

R. FAIVRE.

(LIRE LA SUITE EN 2<sup>e</sup> PAGE)



LA COMMISSION SENATORIALE de l'Agriculture a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de la réglementation des produits pour arrêter l'exode rural ; elle a protesté contre les pratiques de licences d'importation de plants de semence de pommes de terre ; elle a demandé qu'il soit réservé aux agriculteurs des licences suffisantes de nitrate de soude pour permettre l'emploi en temps opportun.

LE GROUPE VITICOLE de la Chambre a confirmé sa demande de l'application stricte de la législation viticole et de l'étude immédiate des mesures capables d'assurer un assainissement réel du marché des vins sur des chiffres exacts ; il ne doit pas être libéré de nouvelle tranche tant que le prix du vin usuel n'aura pas atteint 15,50 minimum ; il a protesté contre l'exagération des tarifs de transports pour les raisins de table et pour les vins.

LE CERCLE S'ELARGIT : On a constaté en France durant six semaines, jusqu'au 15 octobre : 38.758 cas nouveaux de fièvre aphteuse. En Belgique, 4.000. En Hollande, 762 communes étaient infectées. L'épizootie semble s'étendre en Allemagne.

A VOL D'OISEAUX : Quarante-trois cas de fièvre aphteuse ont été signalés dans les comités de l'est, du nord et sud-est de l'Angleterre. L'apparition de l'épizootie, en des centres si éloignés les uns des autres, ne s'explique que par les vols d'oiseaux migrateurs, qui auraient introduit l'infection.

STOCK DE SUCRE : Un arrêté a ouvert un contingent de 10.000 tonnes de sucre blanc, en vue de la constitution du stock de sécurité. L'importation effective n'aura lieu que si les besoins du marché le nécessitent.

« COTES DU RHONE » : Les vins des Côtes du Rhône viennent d'être protégés par la protection des appellations d'origine. L'étude des sols a permis de les classer suivant six types nettement définis. Sur les sols bruns, rougeâtres d'alluvions figure le Châteaufort du Pape, qui en est, sans contredit, le roi.

La chasse à la perdrix

fermera le 5 Décembre

Le Préfet a pris l'arrêté suivant :

La chasse à la perdrix sera close, dans toute l'étendue du département de la Loire-Inférieure, le dimanche 5 décembre 1937, à la chute du jour.

Une tolérance de deux jours, qui prendra fin le 7 décembre 1937, au soir, est accordée pour le transport des perdrix tuées le dimanche 5 décembre.

Chiffres provisoires de la récolte algérienne

La récolte algérienne, d'après les derniers renseignements, s'élevait à 15.414.634 hectolitres, dont :

Département Alger..... 5.308.000  
Département Oran..... 8.922.355  
Département Constantine..... 1.184.279

15.414.634

contre 11.526.878 en 1936, 18.910.047 en 1935, 22.042.763 en 1934 et 16.730.956 en 1937.

Remplacera-t-on le lait par du vin ?

Un médecin, le docteur Louis Leopold, secrétaire de l'Association Médicale de l'Union Sud-Africaine, va tenter une curieuse expérience.

Dans le « Medical Journal de Capetown », il lance un appel pour que lui soient consignés deux juvéniles, dont l'un sera nourri au lait et l'autre au vin.

Le docteur Leopold désirerait démontrer que les enfants se développent mieux sous l'action du vin que sous celle du lait.



# Au Comice de Vertou

(SUITE DE NOTRE 1<sup>re</sup> PAGE)

Pratiquement, chez nous, il n'est guère effectué d'essais, les bouillies bordelaises restant en usage. Mais on pourrait cependant les améliorer, en les rendant plus mouillantes et plus adhérentes.

Si l'on veut éviter l'action nuisible des insectes ou des champignons, il faut que le poison couvre toute la feuille et adhère bien ; il faut que le liquide s'étale et y persiste. Nous avons des produits pour cela : ce sont les alcools terpéniques sulfonés. Autrefois, on utilisait le lait écémé (1 litre pour 100 litres), mais certains grumeaux obstruaient les jets. On se servait encore de caséine, latine ou bile de bœuf, dont les résultats étaient médiocres. On employait, de même, le savon comme mouillant ; mais il moussait, s'émulsionnait en présence de la chaux et du cuivre et n'agit qu'en milieu alcalin.

Restent donc les alcools terpéniques sulfonés, qui ne présentent pas ces inconvénients, assurent à la fois la mouillabilité et l'adhérence, tout en augmentant l'efficacité de la bouillie. On les a essayés en France en 1934. Depuis leur usage s'est beaucoup répandu.

Enfin, il faut chercher à éviter les brûlures, qui se produisent parfois sur les jeunes feuilles et les grains. M. Ravaz préconise l'emploi de bicarbonate de soude, pour rendre le précipité plus fin (1/4 de la quantité de carbonate). Quand la bouillie est toute faite, on peut mélanger cette bouillie bourguignonne à la bouillie bordelaise, pour atténuer la toxicité.

Il faut encore employer des bouillies neutres, légèrement alcalines. Il suffit pour cela, d'inverser la manière habituelle : On verse lentement la solution cuprique dans le lait de chaux, en agitant avec un balai. Il se forme des cristaux d'un sel double de cuivre et de chaux et un précipité colloïdal très fin. (C'est ce qui se fait à Monnières, souligne M. Lussaud.)

Ce lumineux exposé de M. Le Bot est vivement applaudi.

## La lutte contre la cochylys et l'eudémis

M. Chaquin, directeur des Services Agricoles — bien qu'ayant choisi un autre sujet de conférence — accepta, sur la demande de M. de Camiran, d'exposer succinctement ce qui a été fait dans le vignoble nantais, pour lutter contre la cochylys et l'eudémis.

C'est en 1936 que le Conseil général émit un vœu pour organiser méthodiquement cette lutte, vœu qui fut transmis au Ministère de l'Agriculture et qui revint à la D. S. A. M. Chaquin dut élaborer un programme d'action. Trois centres de défense furent créés : à La Haie-Fouassière, à la Morandière en Mouzillon et aux Guisneaux, en s'inspirant des différents travaux effectués par les stations de Clermont et de Bordeaux. Nous avons le bonheur d'avoir sous la main, comme Inspecteur du Service de défense des Végétaux, M. Olombel, qui est aussi un entomologiste éminent. Il a bien voulu suivre de très près les essais entrepris dans les trois stations et a établi un rapport fort intéressant.

Dans chacune des stations d'aver-tissement, on a fait disposer des petits pots, pièges-appâts, pour suivre le mouvement des insectes, déterminer le moment précis où les traitements auront leur maximum d'efficacité. Chaque jour, on relevait le nombre des papillons capturés. Il y a eu cette année, pour le premier traitement, deux maxima. C'est une première expérience qui a été faite. Un second traitement a été opéré un peu plus tard.

Comme produits, on a utilisé les sels arsenicaux. Presque toutes les stations recourent à l'arséniate de plomb. MM. Moreau et Vinet, à leur Station expérimentale de Belle-Beille, près d'Angers, ont chiffré le nombre de papillons capturés depuis plusieurs années. Ce nombre est toujours en régression, puisqu'il n'y a

eu que 215 papillons capturés cette année — contre 16.000 en 1925 et 14.000 en 1933. La proportion de papillons d'eudémis augmente, alors que celle de cochylys diminue.

On a choisi, poursuit M. Chaquin, l'arséniate diploébique en poudre, ce qui est peut-être une erreur, car il a l'inconvénient de déposer au fond. L'arséniate en pâte serait plus intéressant. Il faudra en outre s'attacher à choisir des arsénates de qualité. Dans les trois centres, les résultats ont été satisfaisants.

On a essayé aussi les poudres roténonées, à l'époque où les arsénicaux sont interdits.

M. de Camiran, à leur propos, signale les résultats encourageants, obtenus chez lui avec ces poudres.

Il nous est apparu utile de pousser les essais plus loin. Des résultats obtenus par les Stations de Bordeaux et Clermont-Ferrand, il découle qu'on pourrait peut-être diminuer chez nous le nombre des traitements. Il y a, là-bas, des Stations et nombreuses sous-stations d'aver-tissement. La Station Centrale établit des courbes et arrive à prédire les époques d'invasion de mildiou, comme les attaques de cochylys. Les directeurs de ces Stations sont nettement spécialisés pour ce genre d'études.

On a demandé au Conseil général d'approfondir la question et de voter un crédit, pour étendre à notre département l'action de la Station Centrale de Bordeaux, que dirige M. Souday. Dès 1933, nous essayâmes de mettre en route ces avertissements. Nous verrons s'il y a une économie à réaliser sur le nombre des traitements.

## Les allocations familiales en agriculture

M. Chaquin développa, comme il se l'était proposé, ce sujet brûlant, mais combien d'actualité.

La loi du 11 mars 1932, dit-il en substance, a étendu les allocations familiales à l'Agriculture. C'est une prestation versée, par l'employeur, au salarié, pour charges de famille. Cela diffère donc des Assurances sociales. M. François Saint-Maur a pu dire que la Caisse de compensation est le véritable pivot de la loi. Il y a, en Loire-Inférieure, deux Caisse d'allocations : l'une 14, rue Charles-Monsieul ; l'autre, 12, rue Beau-Soleil, à Nantes.

Nombre d'employeurs, précise M. Chaquin, ne se sont pas encore mis en règle avec la loi... Ils auront toutes les cotisations en retard à verser... A la réunion du Comité d'Entente des Caisse d'Allocations familiales agricoles, on a examiné la possibilité d'abaisser le taux de la cotisation... Si tous les employeurs remplissaient leurs obligations, la charge, par unité, serait moins élevée... Pour « démarrer », la Caisse a besoin d'une cotisation provisionnelle, qui doit comporter une réserve légale.

L'orateur termine en expliquant le fonctionnement d'une Caisse d'Allocations dans tous ses détails, et attire une fois de plus l'attention des employeurs sur le but de cette loi, destinée à améliorer le sort des travailleurs ruraux et, par là même, restreindre la désertion des campagnes.

M. de Camiran remercia M. Chaquin de sa conférence. Il souligna, en termes humoristiques, qu'avec cette loi il y a les payés et les payants. S'il n'y a d'inscrits que les gens qui doivent toucher, la Caisse ne peut pas fonctionner, d'autant plus que viennent s'y ajouter les frais de gestion... Notre Président exposa, dans ses grandes lignes, le nouveau projet de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles (que nos adhérents liront en ce Bulletin) et réclama les allocations à tous les agriculteurs.

LA POTASSE SUR LES PRAIRIES SE MELANGE BIEN AUX SCORIES PAR LA HERSE IL FAUT L'ENFOUR OU LÈGÈREMENT LA RECOUVRIR.

## Les paysans en U.R.S.S.

Une exposition a lieu ces temps-ci, à Paris, sous le patronage des Etudes historiques contemporaines, 15 bis, rue de Marignan.

Les journaux ayant publié des statistiques données par cette exposition nous y avons trouvé le chiffre effrayant de 9.600.000 paysans exécutés en U.R.S.S. !!

Nous avons alors écrit pour demander sur quoi s'appuyait un pareil chiffre : neuf millions six cent mille !

Il nous a été répondu : « Le chiffre que nous donnons de 9.600.000 est aujourd'hui largement dépassé, car il date de 1932. »

Ces renseignements émanent du bureau de la G. P. U. et ont été fournis par un ancien Tchekiste évadé d'U. R. S. S., passé au Trotskysme et dont nous devons taire le nom.

L'écart qui existe actuellement entre les chiffres exacts des derniers recensements et les chiffres faux que donnent les statistiques officielles est d'une vingtaine de millions, 20.000.000 en chiffres ronds !

« Les fonctionnaires qui ont procédé aux récentes opérations de recensement ont tous été fusillés, afin d'obtenir d'eux le silence du tombeau. »



L'Hygiène du Foyer

## Angine simple et Bronchite

Par le charmant petit temps que nous traversons, nous sommes tous obligés de respirer largement par la bouche. Or, l'air froid et humide que nous absorbons sans cesse, n'a pu d'autre effet que d'irriter, congestionner et tuméfier notre pharynx postérieur, le voile du palais et notre gorge ; d'où, au bout de quelques heures, gêne dans l'arrière-bouche, dans le larynx et même dans nos bronches ; picotement désagréable dans le nez, voix rauque, gêne respiratoire, déglutition difficile... et angine finale.

C'est surtout chez les jeunes enfants que l'on doit surveiller l'apparition de l'angine simple et la soigner immédiatement car, trop souvent, les complications surviennent (bronchite, bronchite capillaire, gêne considérable dans l'allaitement, par suite de l'oblitération des fosses nasales par les mucosités) et peuvent mettre la santé, voire même la vie en danger.

Pour les grandes personnes, il est loin d'en être de même ; mais l'angine doit être soignée dès le début. Tout d'abord, on aura recours à quelques cachets appropriés qui agiront comme émollients et comme antiseptiques, et diminueront l'intensité de la fièvre initiale.

En même temps, larges applications, en avant du col, de cataplasmes légèrement sinapisés, de coton iodé ou de ouate réulsive ; boissons abondantes, telles tisanes pectorales, à l'eucalyptus, aux fruits béchiques, aux figues, aux quatre-fleurs ; grogs au vin ou au cognac ; sirop de tolu, sirop de codéine, sirop de térébenthine, sirop de lichen, par cuillerées à soupe, quatre ou cinq fois par jour, soit pur, soit dans les infusions. Sucrer des pastilles de chlorate de potasse, d'ipéca, de cocaïne et borate de soude, de menthol, etc., au besoin, si la langue est chargée, l'huile d'olive et l'appât d'un bol d'eau tiède, un bon vomitif. Diète lactée, bouillon gras léger, œufs à la coque, selon le degré de l'affection. Eviter tout refroidissement ; porter sur la tête un bonnet ou un foulard.

Au bout de deux ou trois jours, cette angine simple sera en voie de guérison. Si les bronches se prennent, par suite de la propagation de l'affection dans les voies aériennes, appliquer un régime sévère : garder le lit, user largement des infusions ci-dessus, doubler les doses de sirops pectoraux et appliquer, en avant de la poitrine, une large plaque de coton iodé ou un grand cataplasme sinapisé, ou de la ouate hydrophile saupoudrée de farine de moutarde bien sèche. Dans ce dernier cas, le vomitif sera de rigueur.

On ne saurait trop le répéter : par ces temps-ci, où la grippe règne en maîtresse absolue, il faut se méfier du rhume, même le plus insignifiant... mal soigné, ce rhume peut devenir bronchite, la bronchite peut se transformer en broncho-pneumonie grave et, grâce aux germes septiques qui trahissent ça et là, devenir mortelle. Si on sait comment une angine simple ou un rhume commencent, on ne sait jamais comment ils finiront. La boutade d'un joyeux fustiste, au sujet de l'influenza de 1892, était :

Ca commence par atchi...  
Ca finit par atchi !

C'est très risible en temps de bonne santé ; en temps d'épidémie le atchi peut être tout simplement un cer-cueil !

Avis à ceux qui tiennent à vivre.  
G. VARIN.

combattre les rougeurs des nouveau-nés, l'eczéma infantile, les gerçures des seins, les dartres.

**POUR**

**Pommade CALMYL**

s'emploie sans difficulté après usage 5 francs dans toutes les Pharmacies ou Laboratoire PINCHINAT 12, rue Jemmapes, NANTES

moi QUI ENVOIE SOUVENT DES PETITS COLIS... j'utilise la nouvelle formule de transport VITESSE UNIQUE

Le barème des prix, extrêmement simple, vous sera remis, comme à moi, à votre gare. Voici un système d'envoi commode et économique ; J'en profite

les Grands Réseaux s'ingénieront à offrir à leur clientèle facilités et réductions. Renseignez-vous. Profitez-en

Pub. R.-L. Dupuy

## Attention aux Bénéfices agricoles EN 1937

De nombreuses demandes de renseignements nous parviennent tous les jours, de la part de cultivateurs ayant reçu, de leur contrôleur des Contributions directes, une lettre les invitant à fournir, dans les vingt jours, des précisions concernant leur exploitation, sur :

la nature des principales cultures ; les recettes brutes de l'exploitation ; le montant des fermages ; les dépenses concernant le salaire du personnel ; les frais d'exploitation, etc...

Pourquoi le contrôleur demande-t-il ces renseignements ? Le cultivateur est-il obligé de les fournir ?

La question des bénéfices agricoles a déjà été traitée par M. Chascrent, dans de précédents bulletins, mais l'actualité et l'intérêt grandissant de ce problème nous obligent à y revenir.

Les dispositions fiscales résultant de la loi du 31 décembre 1936, en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles, ont donné, au contrôleur la faculté de déduire le forfait, lorsque celui-ci sera supérieur à 3.000 francs, et cela jusqu'à l'expiration de la troisième année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est établie.

D'autre part, sous l'ancienne législation, le contrôleur qui se proposait de substituer le bénéfice réel au forfait, n'était pas autorisé à demander aux intéressés les éléments indispensables pour la détermination de ce forfait ; dorénavant, au contraire, il peut, s'il a l'intention de déduire le forfait, inviter, au préalable, le contribuable à lui fournir, dans un délai de vingt jours, les indications énumérées ci-dessus qui sont exigées des exploitants désirant être imposés d'après leur bénéfice réel.

Le droit donné par la loi au contrôleur de demander des renseignements au contribuable, implique pour ces derniers, l'obligation de les fournir.

Nous nous bornons ici, bien entendu, au commentaire strict de la loi, ayant déjà eu maintes fois l'occasion de définir notre position à ce sujet, à savoir : l'incompatibilité qui apparaît lorsqu'on remarque que le législateur n'impose pas, d'une part, la tenue d'une comptabilité au cultivateur et, pour cela institue le forfait, et, d'autre part, l'astreinte à fournir des éléments chiffrés pour définir son bénéfice réel.

Mais, revenons au problème pratique de l'imposition sur les bénéfices agricoles.

Il appartient donc au cultivateur de fournir, à la demande du contrôleur, les renseignements sur son exploitation, permettant d'établir son bénéfice réel. A ce sujet, rappelons : « Que le cultivateur ne doit agir qu'avec prudence, en ne chiffrant que les éléments sur lesquels des précisions suffisantes pourront être fournies. En particulier, ne pas oublier de tenir compte dans le salaire du personnel, des dépenses afférentes à la nourriture et au logement de celui-ci. Mentionner également le salaire des enfants ou membres de la fa-

## Quel est le meilleur engrais ?

Il est faux de dire que tous les engrais se valent, c'est aussi une naïveté de demander quel est le meilleur engrais. Cela dépend de la terre à fumer, des récoltes passées et projetées, des engrais antérieurement employés. On ne saurait donc répondre à cette question d'une manière uniforme.

Cependant on ne saurait souhaiter la fabrication d'engrais « sur mesure », car on aboutirait ainsi à accroître le revient de produits dont le bon marché ne peut être obtenu que par la préparation d'un minimum de tonnage.

Et il y a des formules moyennes dont le succès prouve qu'elles s'adaptent le plus souvent parce que bien conçues, bien étudiées, bien fabriquées. C'est le cas de Potazote, engrais azoté potassique, qu'on peut utiliser en même temps que le superphosphate pour obtenir une fumure complète. Le Potazote réussit et son prix est avantageux ; voilà les constatations qui ont amené tant de praticiens à l'employer, ce dont ils n'ont eu, à leur tour, qu'à se féliciter.

milieu travaillant dans l'exploitation, les frais de vétérinaires, de maréchal, les assurances diverses, l'amortissement du matériel, l'intérêt des capitaux empruntés à des tiers et engagés dans l'entreprise, les frais généraux d'exploitation : engrais, semences, etc.

Toutes ces dépenses, y compris le montant du fermage, ou la valeur locative de la ferme, lorsque l'exploitant est propriétaire, viendront se déduire du total des recettes brutes, et détermineront le bénéfice réel du cultivateur qui, l'expérience le prouve, est le plus souvent infime.

Reprenons la procédure dans sa marche normale. Le cultivateur a répondu dans le sens indiqué ci-dessus, et dans le délai de vingt jours, à la demande du contrôleur.

Deux hypothèses sont alors à envisager :

1°) Le contrôleur reconnaît le bien-fondé des déclarations du contribuable et établit alors l'imposition, suivant les bases qui lui sont fournies. Pas de difficultés.

2°) Le contrôleur conteste les déclarations du contribuable :

Dans ce cas, si l'entente ne peut se faire entre les deux parties sur la détermination de l'assiette de l'impôt, le cultivateur doit, sans hésiter, faire connaître, au contrôleur, qu'il ne peut accepter, comme base d'imposition, le chiffre qui lui est proposé, et cela, toujours dans un délai de vingt jours.

Le contrôleur devra, alors, soumettre le dossier en suspens devant la commission départementale consultative.

Les cultivateurs, en cas de désaccord, ne doivent pas hésiter à avoir recours à cette procédure, qui est gratuite. Leur représentation est dominée au sein de la Commission départementale, dont le Président et les membres représentant la profession agricole, sont désignés par la Chambre d'Agriculture.

La loi existe, aussi critiquable qu'elle puisse être, il faut l'appliquer au maximum des intérêts de la culture.

(L'Agriculteur Sarthois.)

PRAIRIES, PACAGES, PATURES  
ON POTASSE GRAND BESOIN  
C'EST PAR CETTE NOURRITURE  
QUELLES DONNENT DU BON FOIN.

## Passer au bord de la mer VOS JOURNÉES DE LOISIRS BILLETS D'UNE JOURNÉE

délivrés les jeudis, samedis et dimanches, toute l'année, au départ de Nantes-Orléans, La Bourne et Chantenay, (Les billets délivrés le samedi sont valables, au retour, le dimanche).

Pour Saint-Nazaire (prix aller et retour) : 2e classe, 25 fr. ; 3e classe, 18 fr. Enfants de 4 à 10 ans : 2e cl. 13 fr. ; 3e cl. 9 fr.

Pour Pornichet, La Baule-les-Pins, La Baule-Escoublac, Le Pouliguen, Batz-sur-Mer, Le Croisic et Guérande (prix aller et retour) : 2e classe, 33 fr. ; 3e classe, 23 fr. Enfants de 4 à 10 ans : 2e cl. 17 fr. ; 3e cl. 12 fr.

Au départ de Saint-Nazaire, pour les gares de la presqu'île guérandaise citées ci-dessus, sauf Pornichet (prix aller et retour) : 2e cl. 8 fr. ; 3e cl. 6 fr. Enfants de 4 à 10 ans : 2e cl. 4 fr. ; 3e cl. 3 fr.

Au départ de Saint-Nazaire pour Pornichet (prix aller et retour) : 2e cl. 7 fr. ; 3e cl. 5 fr. Enfants de 4 à 10 ans : 2e cl. 4 fr. ; 3e cl. 3 fr.

Ces billets, dont la validité ne peut être prolongée, sont utilisables dans tous les trains du service régulier permettant l'aller et le retour dans la même journée.

## Entretien et Fumure des Prairies

En novembre, le sol des prairies, sur lesquelles les bêtes ont vécues de longs mois, est tassé ; des mousses ont poussé, les bonnes herbes sont étouffées. Il faut les aérer par un hersage énergique qui allègera le terrain et arrachera les mousses. Ce travail aplanira les taupinières et les fourmillières, qui constituent autant de parcelles incultes.

Cette opération n'aura toutefois sa pleine efficacité que si elle a été précédée d'un épandage de deux cents à deux cent cinquante kilos de Cianamide en poudre builée à 18 pour cent d'azote.

Le premier résultat de cet épandage aura été de dessécher les mousses qui couvraient mieux au passage de la herse. Ensuite l'action désinfectante de la Cianamide se manifestera par la destruction des vers et insectes nuisibles qui sont toujours en très grand nombre dans le sol.

D'autre part les prairies sont généralement riches en humus et la réaction du sol souvent acide, ce qui entraîne le développement des mauvaises herbes : oseille sauvage, renouées, etc...

La forte proportion de chaux contenue dans la Cianamide — dont une partie à l'état libre — neutralisera cette acidité et provoquera la pousse des légumineuses.

L'action de la Chaux aura également une influence heureuse sur la formation osseuse des animaux, et enfin, elle favorisera la nitrification des matières azotées.

(A. Sauter.)



## Le Règlement des Dettes agricoles

(Loi du 12 juillet 1937)

### Obtention d'un prêt du Crédit Agricole

#### PRINCIPE

Le législateur a voulu sauvegarder, à la fois, les intérêts du créancier et ceux du débiteur. Il y est parvenu grâce à l'intervention du crédit agricole.

« Un aménagement des dettes agricoles strictement unilatéral serait d'une injustice criante. Si les fournisseurs de nos paysans, que sont les artisans, les petits et moyens commerçants devaient faire les frais du moratoire accordé à leurs débiteurs, nous aurions ruiné le crédit de ces derniers et accru le nombre des victimes de la crise économique. La condition du créancier est souvent aussi respectable que celle de son débiteur et parfois plus précieuse ; il faut donc que les possibilités de remboursement d'une dette exigible, qui n'a pas momentanément le débiteur, lui soient procurées par un tiers. Ce tiers, ce sera le Crédit agricole. » (M. Riffa-terre, Rapport, p. 4. V. aussi P. de Félice, à Le problème des dettes agricoles, Gaz. Pal., 10 août 1937.)

Le crédit agricole fera donc office de prêteur. Ses prêts sont de deux sortes, ils sont prévus par les articles 4 et 5 de la loi.

#### PRETS A LONG TERME.

(Art. 4)

La loi du 19 décembre 1926, qui prévoit l'octroi de prêts individuels à long terme, ne l'autorisait que pour faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation ou la reconstitution de petites propriétés rurales et d'habitations de travailleurs ruraux. L'article 4 de la loi du 12 juillet 1937 a ajouté à cette énumération : leur extension et leur conservation. Il n'était pas possible, au milieu d'une crise économique exceptionnelle, d'abandonner ces exploitations à leur impuissance. Il fallait les sauvegarder.

#### PRETS A MOYEN TERME

(Art. 5)

Leur caractéristique. — Ils sont accordés par les caisses régionales de crédit agricole, pour une durée de dix ans, à 5 % d'intérêt. Leur montant ne peut dépasser 50.000 francs et il est versé directement au créancier, qui est tenu de recevoir et de quitter, la Caisse est subrogée de plein droit, dans les termes de l'art. 1251 C. civ.

Conditions d'obtention de ces prêts. — a) Conditions générales. — Pour obtenir un prêt au Crédit agricole, il faut, tout d'abord, y être affilié, c'est-à-dire être sociétaire d'une Caisse de crédit agricole. Rien n'est plus facile : il suffit, moyennant une somme minime, d'acquiescer une part d'une Caisse locale de crédit agricole. Il faut, ensuite, fournir des garanties suffisantes de remboursement : par exemple, une hypothèque, un warrant, une caution. Mais que faire si l'emprunteur n'est pas propriétaire et ne peut fournir ni caution, ni garantie quelconque ? La loi du 12 juillet 1937, qui vient en aide et lui facilite l'obtention du prêt par la création d'un fonds de garantie qui permettra à la Caisse de crédit agricole de rentrer dans ses fonds en cas de défaillance de l'emprunteur (art. 7). La Caisse ne sera donc plus aussi difficile pour l'appréciation des garanties puisqu'elle aura ainsi une assurance contre les risques de non-paiement.

b) Conditions particulières (art. 5). — Indépendamment des conditions générales que nous venons d'examiner et qui sont demandées à quicon-

que veut emprunter au Crédit agricole, la loi du 12 juillet en exige d'autres pour les prêts qu'elle autorise.

L'emprunteur doit être producteur agricole, petit exploitant. Cette dernière qualité est, avant tout, une question d'espèce et laissée à l'appréciation des caisses régionales.

« Au congrès de la Mutualité et de la Coopération agricoles, qui vient de se tenir à Vannes, les représentants des Caisse régionales de crédit agricole ont fait remarquer que nul n'est plus qualifié qu'un administrateur de Caisse régionale pour apprécier la qualité du demandeur. Ce serait vouloir trop préciser que de tenter de définir avec un décimètre où commence et où s'arrête la petite exploitation agricole. Lorsqu'une demande leur sera adressée, les Caisse régionales de crédit agricole sauront très bien déterminer si elle provient d'un petit ou d'un grand exploitant. Il ne faut pas limiter l'autonomie des Caisse, qui doivent conserver une certaine liberté d'appréciation. » (M. le Ministre de l'Agriculture, Ch. Dépt., 1<sup>re</sup> séance, 2 juillet 1937, J. O., 3 juillet, Déb., p. 2165.)

Le refus de la Caisse régionale est sans appel. L'intéressé pourra, toutefois, solliciter de la Caisse nationale de Crédit agricole, un nouvel examen.

Dettes visées. — Le prêt ne peut avoir lieu que pour dettes agricoles. Il faut excepter les dettes pour salaires et fournitures d'aliments (art. 5, § 1<sup>er</sup>).

L'emprunteur doit justifier qu'il est dans l'impossibilité de rembourser son ou ses créanciers. Mais il n'est pas nécessaire qu'il se soit présenté, au préalable, devant le président et lui ait demandé un délai (art. 5, § 1<sup>er</sup>).

En revanche, la priorité dans l'octroi de ces prêts sera accordée à celle des dettes ayant fait l'objet des décisions de justice (art. 5, § 2). La décision de justice sera le procès-verbal de conciliation ou le jugement du président du Tribunal. Au cours des débats, M. Thorp a été amené à préciser à la Chambre ce qu'était une décision de justice.

« Une décision de justice sera la décision rendue par le juge. Aux termes de la loi, deux procédures sont prévues : une procédure de conciliation avant toute poursuite judiciaire, et une procédure après poursuite judiciaire. La décision de justice sera la décision rendue par le juge, soit en conciliation, avant poursuite, soit après poursuite. » (Ch. Dépt., 1<sup>re</sup> séance, 2 juillet 1937, J. O., 3 juillet, Déb., p. 2160.)

La demande de prêt doit être adressée à la Caisse régionale, pendant les deux ans qui suivront la promulgation de la loi (art. 5, § 1<sup>er</sup>).

## IMPOSSIBILITE DE REMBOURSER DE L'EMPRUNTEUR

Si l'emprunteur ne peut pas rembourser la Caisse de crédit agricole, il a divers moyens à sa disposition. Il peut obtenir soit un allongement de son prêt (loi du 24 mars 1936, J. O. 26 mars), soit la conversion de son prêt à court terme en un prêt à moyen terme (loi 20 août 1936, art. 2). Il peut aussi demander des délais au président du Tribunal civil (loi 25 mars 1936).

Le succès de la nouvelle loi réside presque entièrement dans le concours que voudra bien donner le Crédit agricole.

LES VACHES BIEN NOURRIES RESISTENT BIEN AUX MALADIES ELLES AIMENT LES PRAIRIES DE SYLVINITE ENRICHIES.

## La paix et le fusil... de chasse

La distribution des prix de l'Exposition Internationale de la Chasse qui vient de se tenir à Berlin, a eu lieu le 12 novembre, dans les locaux somptueux du Cercle de l'Aviation.

Le Général Goring, Grand Veneur du Reich, après avoir constaté le succès considérable de cette manifestation, où certains pays d'Europe ont envoyé des visiteurs par trains complets, a très aimablement attribué une large part de ce succès à M. Maxime Ducreux, président du Conseil International de la Chasse et Commissaire-général de la Participation française, qui a su donner à celle-ci une valeur artistique et une tenue incomparable. « Nous ne saurions, a-t-il dit, être trop reconnaissant envers des hommes qui, comme lui, consacrent leur vie au rapprochement des peuples en les aidant à se mieux connaître ; ce sont entre tous les meilleurs ouvriers de la cause de la paix. »

La France obtient le Grand Prix d'Honneur pour l'ensemble de sa participation, 19 premiers prix et 16 seconds prix pour ses exposants individuels.

en fluor

traités

**WIVERNOL**

Une belle récolte de fruits se prépare en hiver : par une taille classique-par une fumure appropriée et... par un traitement énergique à l'WIVERNOL qui nettoie les troncs et les branches et détruit les parasites - insectes et germes de maladies - qui hivernent à l'abri des vieilles écorces.

Société "LE FLY-TOX" 22, r. de Marignan, Paris (8<sup>e</sup>)

Renseignements au Syndicat

EN VENTE au Syndicat Agricole



## MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 29 Novembre 1937

| ANIMAUX   | 1 <sup>re</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra | 1 <sup>re</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra |
|-----------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------|
| BOEUF.    | 10 10                 | 9 10                 | 7 60                 | 10 80 | 6 05                  | 5 00                 | 3 80                 | 6 70  |
| VACHES.   | 9 90                  | 8 20                 | 7 20                 | 11 20 | 5 95                  | 4 50                 | 3 60                 | 7 15  |
| TAUREAUX. | 8 60                  | 7 90                 | 7 20                 | 9 10  | 5 15                  | 4 35                 | 3 60                 | 5 65  |
| VEAUX.    | 13 70                 | 12 60                | 11 60                | 14 50 | 8 22                  | 7 18                 | 6 38                 | 9 00  |
| MOUTONS.  | 16 70                 | 12 30                | 9 90                 | 18 00 | 8 35                  | 5 77                 | 4 35                 | 9 00  |
| PORCS.    | 10 28                 | 9 58                 | 6 86                 | 10 72 | 7 20                  | 6 70                 | 4 80                 | 7 50  |

Du Jeudi 2 Décembre 1937

|           |       |       |       |       |      |      |      |      |
|-----------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| BOEUF.    | 10 30 | 9 30  | 7 80  | 10 90 | 6 18 | 5 10 | 3 90 | 6 75 |
| VACHES.   | 10 10 | 8 50  | 7 40  | 11 30 | 6 05 | 4 67 | 3 70 | 7 23 |
| TAUREAUX. | 8 60  | 7 90  | 7 20  | 9 10  | 5 15 | 4 35 | 3 60 | 5 65 |
| VEAUX.    | 14 00 | 12 90 | 11 90 | 14 60 | 8 40 | 7 35 | 6 55 | 9 05 |
| MOUTONS.  | 16 70 | 12 30 | 9 90  | 18 00 | 8 35 | 5 77 | 4 35 | 9 00 |
| PORCS.    | 9 72  | 9 38  | 6 72  | 10 42 | 6 80 | 6 50 | 4 70 | 7 30 |

### Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

LOIRE-INFÉRIEURE. — 75 boeufs ; 10 vaches ; 15 taureaux ; 30 moutons ; 150 porcs.  
VENDEE. — 150 boeufs ; 110 vaches ; 85 taureaux ; 75 moutons.

### A la Commission des Cours

La Commission des cours a pris les décisions suivantes :  
Gros bœufs : Pds de changement.  
Veaux : Hausse 20 centimes en extra, 80 centimes en 1<sup>re</sup>, 60 centimes en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qualités.  
Moutons : Hausse 10 centimes en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qualités, au kilo de viande nette.  
Porcs : Baisse 10 centimes en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> qualités, au kilo de poids vif.

## A propos des Récoltes de Blé

### ENIGME

Le « Journal Officiel » du 18 novembre 1937 vient de publier les résultats comparatifs des récoltes (superficie et production) en 1913, 1935, 1936.

Cette nouvelle statistique, encore différente des précédentes, accroît notre incertitude.

Voici la succession des chiffres officiels définitifs que le Ministère de l'Agriculture met à la disposition du public :

### Pour les surfaces :

Récolte 1935 :

4.598.741 ha (J. O. 23 mai 1936).

5.362.640 ha (J. O. 18 nov. 1937).

Récolte 1936 :

4.650.021 ha (J. O. 20 oct. 1937).

5.206.400 ha (J. O. 18 nov. 1937).

### Pour les productions :

Récolte 1935 :

77.923.000 (Chiffres publiés par l'Office).

71.687.136 (J. O. 23 mai 1936).

77.551.620 (J. O. 18 nov. 1937).

Récolte 1936 :

67.572.254 (J. O. 20 oct. 1937).

67.572.254 (J. O. 18 nov. 1937).

Le Ministère de l'Agriculture pour la récolte 1935, a retrouvé près de 800.000 hectares et près de 6 millions de quintaux perdus dans la statistique du 23 mai 1936.

Le nouveau chiffre officiel définitif : 77.551.620 qx se rapproche de celui de 77.923.000 publié en septembre 1936 par l'Office.

On serait heureux de savoir :

1. — Quel est enfin le chiffre officiel ?

2. — Si le Ministère de l'Agriculture a retrouvé par la même occasion les 316.000 « déclarants » perdus dans la statistique de 23 mai 1936, dont les déclarations avaient, d'après l'Office, amené la production 1935 au total de 77,9 millions de qx ?

Pour la récolte 1936, la statistique du 18 novembre 1937 a retrouvé 547.000 hectares perdus dans la statistique du 20 octobre 1937. Malgré cette petite différence, la production reste invariable. Sans doute, les rendements moyens à l'hectare ont-ils diminué entre temps.

Nous attendons la suite.

### POUR VOS SOINS DENTAIRES

Pas de discours. Maison de confiance. Prix imbattables à qualité égale.  
Extraction SANS DOULEUR, 5 et 10 fr.  
Nous soignons les Ass. sociaux au tarif.  
DENTISTES d'HALDGO de PARIS  
Pass. Commerce, Gal. Statues, Nantes  
A.A.R.C. 1.000.000 de francs de garantie

### Foires et Marchés de la Semaine

Lundi 6 décembre. — Arthon-en-Retz, Thouaré, Varades.  
Mardi 7. — Blain, Riaillé, Sion.  
Mercredi 8. — Assérac, Bouée, Guéméné-Penfao, Herbignac, Sautron, Saint-Philbert-de-Grandlieu.  
Jeudi 9. — Aigrefeuille, Fay-de-Bretagne, Fécécac, Puceul, Couëron.  
Vendredi 10. — Sainte-Pazanne, Saint-Père-en-Retz.  
Samedi 10. — Le Cellier, Guérande, Saffré, Treffieux.  
Dimanche 12. — Belligné, Casson.

## La Vie Syndicale

### Saint-Mars-du-Désert

Dimanche 12 décembre, à 7 h. 15 du matin, Salle Paroissiale, Assemblée générale des membres du Syndicat des Agriculteurs, Conférence par M. R. Faivre ; questions diverses. Tous nos adhérents sont priés d'y assister.

### Petit-Mars

Dimanche 12 décembre, à 11 h., à l'issue de la grand'messe, Hôtel Piquin, assemblée générale des membres du Syndicat. Allocation par M. Faivre. Tous nos adhérents sont priés d'y assister.

### Syndicat des Planteurs de Tabac de la Loire-Inférieure

L'Assemblée générale du Syndicat des Planteurs de Tabac de la Loire-Inférieure aura lieu le dimanche 12 décembre, à 9 h. 30, à l'Ecole des Garçons, à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES.

Les Membres du Bureau du Syndicat sont priés de se réunir, le même jour, à 8 h. 30, à la Mairie de Saint-Julien.

### Avis aux Producteurs de Lait

Messieurs les abonnés au Bulletin « Union Laitière » ont reçu, ces jours-ci, une lettre leur demandant, par erreur, la somme de quinze francs pour leur abonnement de 1937. Contrairement à cette lettre, la somme à verser est de 5 francs, si toutefois leur nom est inscrit sur la liste des membres de l'Union Centrale des Producteurs de Lait.

Le Président de l'Union :

R. DE LA BRETONNIÈRE.

**MACHINES A COUDRE**  
**STELLA**  
78 ANS D'EXISTENCE  
1.000 MACHINES EN STOCK  
LE PLUS GRAND CHOIX DE MEUBLES  
**STELLA - NANTES**  
21, Chaussée de la Madeleine  
CATALOGUES - RENSEIGNEMENTS  
Démarches : Liste des Agents  
gratuite sur demande.  
**CYCLES**  
**TRICYCLES**  
**TANDEMS**  
pour tous les goûts  
— A TOUS LES PRIX —

### FRONT PAYSAN de la Loire-Inférieure

Réunions du 28 novembre sur la Rive Sud de la Loire

A SAINT-PERE-EN-RETZ, M. V. Lait, conseiller général, préside la réunion, assisté de M. Moriceau, maire ; de M. Joyau, conseiller d'arrondissement, et du commandant de Kersabiec.

Après une brève allocution de M. Olivier, dont le dévouement est à l'origine du Front Paysan dans la région, M. Joseph Guhard décrit le malaise paysan, en termes très précis.

M. P. Eluère, président du Front Paysan, expose le plan d'organisation du Front Paysan et s'étend sur l'important problème des allocations familiales appliquées à l'Agriculture. Des diverses solutions actuellement présentes, une seule paraît mériter une étude approfondie, encore que son application éventuelle nécessiterait une mise au point sérieuse ; celle des allocations familiales étendues à tous les exploitants, gérées par la profession et payées par les produits.

Cet exposé, d'une grande clarté, a recueilli l'approbation unanime de l'auditoire.

A CORSEPT, où une réunion eut lieu ensuite, sous la présidence de M. Ouisse, maire, les cultivateurs, sur son invitation, applaudirent un nom qui, sans même qu'il fut prononcé, fut reconnu de tous comme étant le principal artisan du puissant groupement de Front Paysan, aujourd'hui constitué dans la commune.

Enfin, à FROSSAY, l'après-midi, de nombreux cultivateurs, en présence de M. Guillon, maire, et de M. Avenard, conseiller d'arrondissement, ont applaudi les conférenciers du Front Paysan.

### Séateurs

Très bon modèle, apprécié dans le vignoble nantais, longueur 23 cm, fermoir cuir. Prix net pour nos adhérents : 19 francs. En vente à nos Bureaux, à Nantes.

Autres modèles, nous consulter au Syndicat.

## LA SÉCURITÉ avec le courant électrique

Les diverses installations électriques doivent être l'objet de soins particuliers, destinés à éviter les accidents plus ou moins graves qui pourraient se produire.

Les risques possibles sont d'ailleurs bien différents : suivant qu'il s'agit de haute ou de basse tension, il faut faire une distinction très nette.

Le courant à haute tension est dangereux d'une manière permanente, on ne doit jamais l'oublier.

Il n'y a qu'un spécialiste qu'on puisse confier le travail de toute nature à exécuter sur la haute tension : eux seuls ont les connaissances professionnelles suffisantes, indispensables pour pouvoir toucher impunément, après avoir pris les précautions utiles, aux installations sur courant à haute tension.

Néanmoins, il peut arriver des accidents aux particuliers sans qu'il y ait de leur faute, sans qu'ils aient volontairement commis une imprudence, par exemple en se trouvant en contact avec un fil haute tension tombé à terre. Il faut tout de même pouvoir porter secours à un accidenté et il y a là des précautions indispensables à prendre pour que rien n'arrive de fâcheux aux sauveteurs eux-mêmes.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une personne en contact avec un fil haute tension est aussi dangereuse à toucher que le fil lui-même : si donc quelqu'un se précipite pour lui porter secours, sans agir comme il est dit ci-après, il y aura deux électrocutés au lieu d'un.

La première manœuvre à exécuter est d'écarter le fil conducteur de la personne accidentée ; si on pouvait faire immédiatement couper le courant, ce serait le mieux, on opérerait alors librement, sans aucun risque. Sinon, et c'est le cas général, on doit repousser le fil incriminé loin du corps de la victime à l'aide d'une longue fourche en bois, bien sèche : car si elle était en métal, même partiellement et surtout si elle était mouillée, elle risquerait d'être conductrice de l'électricité et de causer à son tour un accident grave.

Ce n'est qu'après avoir opéré ainsi, coupé le courant ou écarté le fil du corps avec un instrument non conducteur de l'électricité, qu'on peut prendre l'accidenté et lui prodiguer les soins que comporte son état. On le soigne alors exactement comme si c'était un noyé, en le mettant dans un lieu aéré, de température moyenne, les vêtements dégrafés, et en pratiquant sur lui la respiration artificielle. Et on prolonge cette pratique longtemps, en se relayant pour ne pas s'épuiser ; on a vu des accidentés revenir à la vie au bout de plusieurs heures de respiration artificielle.

Il va sans dire que tout cela se fait sans négliger de faire, au plus vite, appeler un médecin.

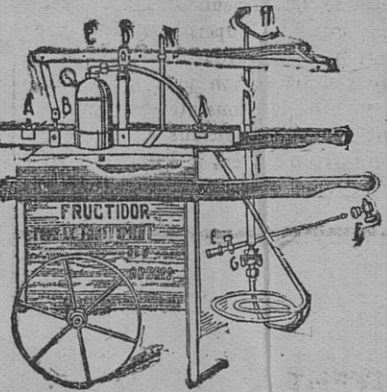
Ces accidents sont heureusement rares, les canalisations à haute tension sont assez solidement établies pour ne tomber que par la chute d'un arbre un jour d'ouragan, par la rupture d'un poteau violemment

PAR L'HERBE, LA POTASSE  
DONNE LA VACHE DE CLASSE  
AU LAIT RICHE EN MATIÈRE GRASSE  
PRODUCEUR DE BEURRE EN MASSE.

### Pulvérisateur "Fructidor"

A haute pression pour arbres fruitiers. Cuivre plombé ; clapets en ivoire ; manomètre de 20 kilos ; soupape de sûreté ; agitateur réglable ; 10 mètres de tuyau pour acide, jet double (godet).

La pompe seule, départ usine 850 fr.



Le pulvérisateur « Fructidor », ci-dessus, sur brouette, 110 litres..... 1.300 fr.  
Avec roues sur pneus..... 1.650 fr.

Petite pompe, pression 8 kilos, pour amateurs, jardiniers, petites exploitations, sur baquet de 50 litres, 5 m. tuyau, lance complète : 695 fr.  
Avec une roue fer..... 800 fr.  
Avec une roue pneumatique..... 950 fr.

Nouvel appareil à traction (cheval) contenant 200 litres : 1.350 francs.  
Prix départ usine et Remise à nos adhérents.

Autres modèles. Nous consulter.

heurté à sa base, ou un autre événement fortuit du même genre.

Le courant à basse tension ne présente pas du tout les mêmes dangers : à la double condition que les installations soient bien faites, et qu'on se serve normalement d'appareils convenablement établis, il n'y a à redouter ni l'incendie, ni les accidents.

L'électricité à bas voltage n'est pas dangereuse si on l'utilise convenablement, il n'y a qu'à apprendre à s'en servir dans les conditions voulues. Tout ce dont on se sert serait à redouter si on ne se formait pas à leur emploi : une bêche, une faucille, une batteuse, voilà des outils dangereux, avec lesquels les agriculteurs se sont pourtant familiarisés rapidement et qui ne causent d'accidents qu'aux imprudents. Il en est de même de l'électricité. On s'habitue très vite à ce qu'il faut ou ne faut pas faire avec elle ; et le nombre formidable de gens qui, notamment dans les grandes villes, l'utilisent d'un bout de l'année à l'autre depuis si longtemps, démontre qu'on peut s'en servir sans crainte, quand l'installation est en bon état, naturellement : l'eau n'est pas dangereuse, mais si elle circule dans une conduite percée, elle peut le devenir ; de même l'électricité.

Les lignes extérieures en basse tension sont de deux sortes : celles du réseau du concessionnaire et celles qui appartiennent à l'abonné et qui circulent dans ses cours ou le long des bâtiments ruraux.

Sur celles qui appartiennent au concessionnaire, les usagers ne peuvent rien, mais ils n'ont pas à s'en inquiéter. Un contrôle sérieux est imposé et pratiqué, qui donne toutes garanties de sécurité.

Sur celles qui lui appartiennent et sur ses installations intérieures, l'abonné peut veiller, et il doit le faire. Là aussi, il y a d'ailleurs une réglementation imposée précisément en vue d'assurer la sécurité la plus grande partout : ce sont des prescriptions qui ont été préconisées par des professionnels techniciens et praticiens avertis, et qui ont été adoptées dans tous les réseaux sérieusement établis. Il n'y a qu'à s'y conformer, d'autant mieux que le concessionnaire a le droit de refuser de donner le courant à l'usager qui ne s'y soumettrait pas.

(A suivre).

### Traitement d'hiver des Arbres fruitiers

Tous produits. Nous consulter au Syndicat à Nantes.

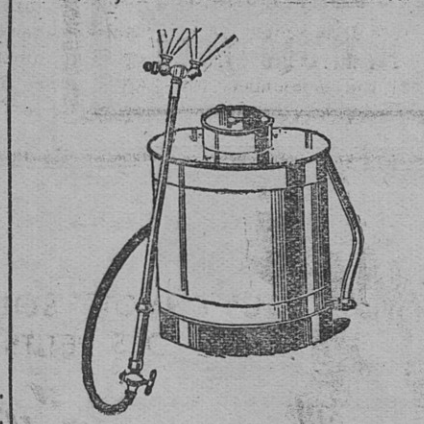
### Graisse à traire stérilisée

Graisse à traire stérilisée, blanche, pure, sans odeur et neutre ; permet de traire facilement et rapidement, même en cas de fièvre aphteuse. Fait disparaître et évite crevasses, gercures, boutons de vaccin. Est d'une conservation indéfinie, ne rancit pas, n'altère pas le lait. Est économique : lait plus propre et plus abondant, car elle permet de traire à fond. Est d'un emploi très simple : Se frotter les mains avec la grosseur d'un pois et traire comme d'habitude.

La boîte métallique de 250 grammes environ, 10 francs ; prix net pour nos Adhérents. A prendre à nos Bureaux à Nantes.

### Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les bleds, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.



En CUIVRE ROUGE..... 205 fr.

En CUIVRE PLOMBÉ..... 220 fr.

Prix nets pour nos adhérents, appareils à prendre à nos Bureaux, ou départ Nantes.

Ces prix ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités restantes.

Nous pouvons fournir en supplément :

Rampes plombées à 3 jets pour l'acide..... 47 fr.

## le cheval

### LISTE

des Etalons particuliers destinés à faire la monte en 1938

Kerabo, trait breton, à M. Thureau Louis, Maumusson ; Hercule, trait breton, à M. Hardy Julien, Oudon ; Narquois, trait breton, au même ; Camélia-II, trait, à M. Bonnet Auguste, Saint-Sulpice-des-Landes ; Nimbus, trait postier, au même ; Dinan, trait postier, à M. Richard Pierre, Teillé ; Marius, trait breton, au même ; Athys, Casque-d'Or, Kaër, Kieher, Larbin, trait, à M. Renard Eugène, Erbray ; Gagnant, Idalgo, Kioptroth, traits, à M. Gaudier Alphonse, Forcé ; Brin d'Amour, Glorieux, traits, à M. Chauvin Marcel, Issé ; Casino, trait, à M. Guyader Corentin, Meilleraye-de-Bretagne ; Bouton-d'Or, trait, à M. Laloué Rémy, Moisdon-la-Rivière ; Négus, Dineur, traits, à M. Collin Joseph, Noyal-sur-Brutz ; Coco, trait, à M. Gréteau Ferdinand, Petit-Auverné ; Garçon, Bayard, Napoléon, traits, à MM. Renard frères, Petit-Auverné ; Indigo, trait, à M. Rolland Isidore, Petit-Auverné ; Bon-Espoir, trait breton, à Mme veuve Chopin, Ruffigné ; Heurter, trait breton postier, à la même ; Figaro, trait, à la même ; Marius, trait breton, à M. Olivon Alfred, Saint-Vincent-des-Landes ; Internat, trait breton, au même ; Délaissé, trait, à M. Chopin Jean, Villepot.

SUR LA PRAIRIE EN POTASSANT  
A UN FOIN ABONDANT  
SAVOUREUX, ODORANT  
RICHE ET NOURRISSANT.

### Avis important aux Producteurs de Muscadet

Les producteurs de Muscadet — hors des zones Sèvre et Maine et Coteaux de la Loire — qui n'auraient pas fait leur déclaration de surface complantée en ce cépage, auront la possibilité de le faire de nouveau.

Cette déclaration parcellaire est indispensable pour bénéficier, à l'avenir, de tous les avantages du décret du 23 septembre 1937, donnant à ces clos l'appellation d'origine MUSCADET.

Ces déclarations devront comporter :

1° Le nom, le numéro et section de chaque parcelle figurant au cadastre.

2° La surface exacte complantée.

3° Le nom du propriétaire actuel.

Elles devront être certifiées par le Maire de la Commune et adressées ensuite au siège de la Confédération Générale des Vignerons, 3, place de la Petite-Hollande, à Nantes — avant le 10 décembre 1937, délai de rigueur.

Après cette date, aucune déclaration ne pourra être reçue et les vins récoltés ne pourraient être vendus qu'avec l'acquit « vin blanc ».

Les plus puissants  
**ENGRAIS SALMON**  
constituants du sol

### FUTS MOISIS

Pour traiter les fûts moisis, il faut les laver avec une solution de permanganate de potasse (3 grammes par litre d'eau). Les rincer à l'eau claire, puis les laver avec une solution de carbonate de soude (cristaux) à 10 %. Rincer encore à l'eau claire. Si l'odeur de moisi persiste, traiter avec de l'eau acidulée à 5 % d'acide chlorhydrique, puis rincer à l'eau claire plusieurs fois, mettre à égoutter et mécher fortement.

### Crésyl-Jeyes

Véritable crésyl microbicide, antiseptique, le plus puissant contre la fièvre aphteuse, désinfectant d'une innocuité parfaite, adopté par les Ecoles Nationales Vétérinaires.

Le bidon d'un litre, 16 fr. 50. Remise à nos Adhérents.

AUTRE MARQUE, recommandée, 10 francs le bidon d'un litre. Remise à nos Adhérents.

En vente au Syndicat, à Nantes.

## Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents  
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,  
3, Place Petite-Hollande, NANTES

### TARIF

Pour une seule insertion : 5 fr.  
par annonce de 5 lignes maximum  
1 fr. 25 par ligne supplémentaire

### OFFRES

282. — A vendre, BEAUX PLANTS DE VIGNES, boutures et racinés ; choix extra. — Blancs : 4986, 5279, 5409, 8206, 10173, Baco 22 A, Bertille 450. — Rouges : 4643, 5437, 5455, 7053, 8357, 8745, 8748, 10096, 10878, Gailard N° 2, Bertille 2362, Baco N° 1. — Plants greffés 33309, choix extra ; Muscadet, Gros-Plant, Pinot, Colombard, Gamay, Gros-Lot, Malvoisie ; Hybrides greffés ; Blancs : 8753, 10173, 10868, Seyve-Villard 5279. — Rouges : 5455, 7053, 8365, 8745, 8748, 10096, 10878, 11803, Authentique garantie. Prix sur demande. Souscription ouverte pour toutes variétés de plants pour automne 1938, aux meilleures conditions. — S'adresser chez Allard Jules fils, au Guéneau, La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

296. — A vendre POTEAU ARDOISE ET FIL DE FER galvanisé, état neuf. S'adresser à M. Gérard, propriétaire, Sainte-Marguerite, Pornichet.

297. — A affermer, pour le 1<sup>er</sup> novembre 1938, FERME de 19 hectares, commune de Carquefou. S'adresser à M. Pineau, greffier, à Carquefou (Loire-Inf.).

301. — ANCENIS. — A louer, à la sortie de la ville : LOGEMENT avec écurie, dépendances, grand jardin, terre et prairies ; contenance environ 4 hectares. Libre de suite ; conviendrait à jardinier de préférence. S'adresser à M. R. Pasgrimaud, expert, à Saint-Herblon (L.-I.).

302. — 10 POMMIERS tige 2 m., 0 m. 10 à 0 m. 12 de tour, 120 fr., 0 m. 12 à 0 m. 14, 160 fr. 10 POIRIERS basse tige, variés, 55 fr., franco toutes gares. PLANTS DE VIGNE : Muscadet, Gros-Plant, Pinot de la Loire, Gamay, hybrides racinés et greffés 5455, 4986, 4643, 8745, 7053, 8745, etc... Bois pour greffage. Catalogue franco. J. Foulonneau, Le Puisse-Doré (M.-et-L.).

303. — A affermer, pour le 23 avril prochain, UNE METAIRIE de 15 hectares, région Vallet. S'adresser à M. Papin, expert, à Vallet (L.-I.).

### DEMANDES

168. — On demande, pour cañon de Vallet, UN MENAGE, mari vigneron, femme non occupée. Bons appointements. Ecrire M. Petitjean, 21, rue Mirabeau, Anpers (M.-et-L.).

169. — JEUNE HOMME, 30 ans, demande place chez maraîcher ou toutes cultures à la terre, ayant toujours travaillé à cette culture. Libre de suite. S'adresser chez M. Moise Alexis, route de Clisson, Vertou.





# L'Angoisse des ténèbres

DAR

CHARLES FOLEY

« Cravate agrafée de travers, en deuil avec des souliers jaunes, mal vêtu en dépit d'habits neufs, le châtelain à l'air avantageux et cependant gêné d'un sous-off » en pékin. »

Telles furent les remarques immédiates d'Elisabeth.

Xavier avait pourtant pris le temps de se recueillir. Ses cheveux, blond-jaune, étaient lustrés et collés en bandeaux plats sur son front strié de rides précoces. Paupières lissées de rouge, ses yeux, d'un bleu terne et très pâle, semblaient par instants comme éteints. Lorsqu'un regard s'y allumait, ce regard fuyant ne fixait jamais ni l'interlocuteur, ni l'objet dont on parlait. Le tabac avait jauni de belles dents et roussi la moustache fauve. Aux commissures des lèvres un pli

d'amertume et de fatigue se perdait dans des joues molles et blêmes. Cinq ou six ans plus tôt, se tenant mal mais plus élané que trapu, avec un teint plus clair, des prunelles moins décolorées et des lèvres encore fraîches, ce Monsieur le fils-là avait-il pu passer pour un joli garçon ?

— Peut-être, — se répondait Elisabeth, rien moins que séduite. Consciente de l'importance de ses constatations, non seulement pour Mme de Saint-Rambert, mais pour elle-même, Mlle de Versueil parla peu afin de mieux écouter. Elle avait grand désir d'adoucir de circonstances atténuantes le jugement sévère d'une mère brutalement déçue. Mais à entendre ce que disait le châtelain, la jeune fille sentit son impression première se ren-

forcer, s'imposer, persister : homme trivial, pour ne rien résumer de pis.

Au contraire, la beauté, l'élégance, la distinction d'Elisabeth avaient complètement capté le jeune homme. Blâsé par les conquêtes faciles et vulgaires de la vie coloniale et malgré la réserve distante de Mlle de Versueil, Xavier subit l'attrait de ses grâces et de son charme mondain. Oubliant les objections récemment opposées à sa mère, haussant le ton, il se mit en frais de flirt, — un flirt à sa façon : phrases en suspens quand les mots lui manquaient ; plaisanteries banales ; rire bruyant et forcé ; gesticulation que rendait exagérée un malaise nerveux, causé par la froideur croissante de la marraine et de la filleule.

Servi dans le petit salon, le thé fit diversion à point.

Se penchant de galanterie, le châtelain empêcha Lisbeth de se lever, voulut remplir les tasses, les offrir et passer les gâteaux. Ce ne fut pas sans échanger une soucoupe et verser du lait dans le plateau.

Quand Xavier lui présenta le sucrier, la jeune fille eut l'occasion de voir qu'il avait pris soin de ses mains. Mais les doigts du châtelain étaient courts, larges, spatulés, et ses ongles, rongés au ras de la chair,

Après avoir allé le flacon de rhum, mis en verve, Xavier, à tort et à travers, évoqua le fleuve Rouge et la rivière Noire, parla de ses jours à l'île de Ceylan et vanta ses belles relations.

— Parle-nous de mon frère, plutôt, — dit Mme de Saint-Rambert.

— Je ne peux pas, je vous l'ai dit. La perte est trop récente, pauvre oncle ! — gémit le jeune colon, dans un apitoiement qui sonnait faux. Mais, par exemple, où que j'aille, j'ai son portrait sur moi, contre mon cœur, ainsi que plusieurs de vos lettres, ma mère. J'ai aussi votre photo, ma chère Elisabeth.

« Ma chère Elisabeth, d'une familiarité inattendue, choqua Mlle de Versueil. D'ailleurs cette réplique semblait n'avoir d'autre but que de couper court aux questions et de fournir au jeune homme l'occasion d'exhiber son portefeuille de cuir fauve, usagé mais orné de coins d'or et d'un écusson où étaient gravées ses trois initiales, X. S. R. Le châtelain sortit des pochettes intérieures divers papiers. Après les avoir feuilletés pour y trouver les photos, cartes, il les tendit à Lisbeth. Tour à tour passèrent ainsi, sous les yeux de la filleule, non seulement ce que le colonial avait énuméré, mais son

passport, son acte de naissance et d'autres pièces d'identité. Puis Xavier reprit le tout, le remplaça dans les pochettes et posa le portefeuille sur les genoux de la comtesse.

— Tâchez ça, ma chère mère. Sentez-vous les coins d'or, l'écusson à mon chiffre ?

— Oui, dit Mme de Saint-Rambert, en passant ses doigts sur les initiales. Je reconnais, au toucher, le portefeuille que, des mois avant ton départ, je t'ai donné pour tes quatre-vingt ans. Cela me fait plaisir que tu aies conservé ce cadeau.

A ces mots Xavier eut une expression d'énervement qui n'échappa pas à Mlle de Versueil. Elle demanda :

— Ne vous rappelez-vous pas que c'était un présent de marraine ?

— Oh ! si, reprit le châtelain. Rien ne m'est plus précieux que les reliques de famille.

Et, comme, pour reprendre le portefeuille que tenait encore sa mère, ses doigts touchaient les doigts de la châtelaine, elle remarqua :

— Puisque tu as le culte des souvenirs, pourquoi ne portes-tu pas la bague au rubis que t'a donnée aussi et qui vient de ton père ?

Tournant vivement le dos à la jeune fille, — était-ce afin de cacher

son embarras ? — Xavier, d'abord muet, se décida à répondre :

— Cette bague était trop étroite. — Même pour ton petit doigt ? — Oui... et je l'ai laissée à Hanoï.

Mécontent d'avoir réveillé ces souvenirs, le jeune homme présentait d'autres questions ennuyées. Par chance, le maître d'hôtel vint annoncer que Hendrick Woore, ayant pris le rapide, venait d'arriver au manoir et souhaitait parler à M. Xavier.

— Pourquoi ton secrétaire n'entre-t-il pas ? demanda Mme de Saint-Rambert. Tu nous le présenterais.

— Excusez Woore, ma mère. Il est en tenue de voyage et l'idée de troubler une réunion intime acheverait de l'intimider.

Las d'une si longue contrainte, heureux de se soustraire à l'examen de Mlle de Versueil et à l'interrogatoire de sa mère, il prétexta :

— Mon ami vient ici pour la première fois. Il ne connaît que moi. Je ne puis me dispenser d'aller le recevoir et de lui faire les honneurs du manoir. Excusez-moi toutes deux.

Et, craignant d'être retenu par elles, pris de hâte, il gagna le seuil et disparut.

Quand Célestin, resté pour desservir, eut emporté le plateau, les

amies se retrouvèrent en tête à tête.

La filleule, pensive et triste, songea :

— Les traits de M. de Saint-Rambert sont surtout déplorables par leur expression. Comment ce noble et fier garçon, dont j'ai tant de fois admiré le portrait dans la chambre aux souvenirs, put-il devenir ce fantôme vulgaire, fané en pleine jeunesse ? Vingt ans de colonie suffisent-ils à produire ces ravages qu'on devine encore plus profonds moralement que physiquement ? Pauvre marraine.

La voix de la comtesse murmura :

— Eh bien, ma chérie, tu as vu Xavier. Parle... Ton silence est pour moi pire que la plus rigoureuse critique.

Lisbeth se rappela la double promesse faite à sa vieille amie et à Bastien.

— Je n'affirme pas, dit-elle, mais il me semble bien que le promoteur d'avant-hier, égaré dans le sous-bois et qui s'est jeté dans le taillis en nous voyant assises dans le parc, était M. de Saint-Rambert.

— Mon fils ?

— Oui, hier, à la grille, Mariette, la femme du garde, a cru, elle aussi, le reconnaître.

(A suivre.)

raves, les 12, 5 fr. — Carottes, le paquet, 1 fr. — Céleri rave, les six, 6 fr. — Céleri branches, les six, 4 fr. — Choux pommés, les 12, 20 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. — Cresson, les 12, 6 fr. — Chicorées, les 12, 4 fr. — Epinards, le kilo, 1 fr. 50. — Haricots verts, le kilo, 7 fr. — Laitues, les 20, 4 fr. — Mâche, le kilo, 2 fr. — Navets, le paquet, 0 fr. 75. — Oignons, le paquet, 1 fr. 50. — Poireaux, la botte, 6 fr. — Poires, le kilo, 4 fr. — Romaines, les 12, 3 fr. — Radis, les 12, 4 fr. — Raisins, le kilo, 5 fr. — Tomates, le kilo, 2 fr. — Pommes, le kilo, 1 fr. 50. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 50. — Salafis, le paquet, 2 fr. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 65.

**Fourrages**

Paille de blé :

hottée... 260

pressée... 265

Ces prix s'entendent par quantité minimum de 5.000 kilos, départ lieux de production.

**Pommes de Terre**

Marché des Innocents

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre.

Les 100 kilos, vrac, départ : Hénaut Loiret, 100 ; Royale d'Orléans, 85-90 ; Julia Bretagne, 68 ; Mayette Bretagne, 52 ; et Duchesse Bretagne, 44 ; Saucisse rouge, toute venant de Bretagne, 40 ; grosse triée 45-48 ; Vendée, 76 ; Loiret 60-62 ; Loire-Inférieure, 43-44 ; Early Sarthe, Touraine, Poitou, 61-65 ; Etoile du Nord du Loiret, 43-46 ; Idéal du Nord, 44 ; Fin de Siècle Bretagne, 43 ; Beauvais Sarthe, 41 ; Julia Bretagne, 36 ; Florette Bretagne, 43 ; Yonne, 40 ; Voillman Seine-et-Oise, 32-33 ; Géante bleue ou blanche de Bretagne, 33 ; Maerker Bretagne, 32 ; Breteignier Nord, 45-47 ; Oise, Somme, Alsace, 43 ; Sarthe, 47 ; Maine-et-Loire, 50 ; Loiret, 50-51 ; Ronde Jaune Bretagne, 35 ; Sarthe, 38-39 ; Mayenne, 37 ; Maine-et-Loire, 40 ; Loiret, 40 ; Creuse, Auvergne, 39 ; Alsace, 34 ; Rosa Maine, Ardennes et Meuse, 30 ; Sarthe, 32 à 33 ; Loiret, 78 ; Morbihan, 68 ; Côtes-du-Nord, 71 à 72.

**Carottes**

Auxonne, 60-70 ; Poitou, 65-70 ; Loon, 50 ; Luc, 50 ; Appoigny, 60 ; Saint-Omer, 60 ; Meaux, 60-65.

**Navets**

Marché faible : Alsace, 15 (départ) ; Loon, 20-25.

**Oignons**

Les 100 kilos logés, départ : Auxonne, 210 ; Poitou, 220 ; La Fère, 220 à 225 ; Verberie, 230 ; Luc, 230 ; Mâze, 230 ; Charleville, 175.

**Pailles - Fourrages**

Paris. — Marché libre.

Balles pressées, les 100 kilos départ, Centre, Ouest, Nord :

Paille de blé, 15 à 17.50 ; d'avoine, 13 à 15.50 ; d'orge ou escourgeon, 12 à 13.

Foin, 26 à 27, Luzerne, 34 à 36, Trèfle, 32 à 33.

**Graines Fourragères**

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre.

On cote les 100 kilos logés, départ :

Trèfle violet Nord, 350 à 650 ; Bretagne, 700 à 800, Trèfle blanc, 1.350 à 1.500, Trèfle hybride, 1.300 à 1.500, Luzerne de Provence, 900 à 1.025 ; de pays, 850 à 950 ; de Vendée et des Marais, 950 à 1.000, Minette, 350 à 425, Vesces, 130 à 160, Sainfoin, 200 à 240.

**Légumes secs**

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre.

Les 100 kilos, logés départ : Flageolet Nord, 310, Lingots Nord, 405 ; Vendée, 335 ; Landes, 330 ; Bourgoine, 350, Cheveries, Arpaion, Dourdan, extras, 400 ; bons, 340 ; ordinaires, 200-250, Plats Midi, gros, 285 ; extras, 300, Cocos Landes, 305, Pois ronds Nord, 200 ; décolorés, 250, Féveroles Landes, 145, Lentilles vertes du Puy, 360 ; Cantal, 340.

**Cidres et Eaux-de-Vie**

Cidres, 10 à 12 fr. le degré, suivant qualité.

Eau-de-vie de cidre, 6.75 à 7.25 le

degré, selon qualité et date de livraison. Affaires calmes.

**Cours des Vins**

La barrique, prise à l'anche et suivant régions :

MUSCADET 1937... 1.000 à 1.200

GROS-PLANT 1937... 450 à 550

SEIBELS 1937... 400 à 500

NOAH (distillerie) : 20 fr. 50 le degré-barrique.

**MARCHÉS RÉGIONAUX**

**NANTES (Talensac)**

Le demi-kilo :

Beuf, — 1<sup>re</sup> catégorie, 7 à 14 fr. ; 2<sup>e</sup> catégorie, 4 à 5 fr. ; 3<sup>e</sup> catégorie, 2 fr.

Veau, — 1<sup>re</sup> catégorie, 7 à 12 fr. ; 2<sup>e</sup> catégorie, 6 à 7.50 ; 3<sup>e</sup> catégorie, 6 fr.

Mouton, — 1<sup>re</sup> catégorie, 11 à 12 fr. ; 2<sup>e</sup> catégorie, 7.50 à 10.50 ; 3<sup>e</sup> catégorie, 6 fr.

Porc, — 6 à 8 fr. 50.

Beurre, — 12 à 13 fr.

Poulets, — 7 à 7 fr. 50.

Lapins, — 6 à 6 fr. 50.

Enfants, — La douzaine, 11 à 11 fr. 50.

**ANGENIS**

Poulets, le demi-kilo, 4 à 4.25 ; canards, 3 ; lapins, 2.25 à 2.50 ; oies, 3.50 à 3.75 ; pigeons, la couple, 8 à 10 ; beurre, le demi-kilo, 11 à 11.50 ; œufs, 10 à 10.50.

**CHENÉ, 29 novembre.**

Blé, 183 ; orge, 140-145 ; avoine, 125-130. Poulets, la couple, 21-23 ; poulets, la couple, 24-30 ; canards, la couple, 20-28 ; oies grasses, le kilo, 8 ; oies maigres, la pièce, 26-32 ; lapins, la pièce, 12-14 ; lapins de garenne, la pièce, 6.50-7 ; perdrix, la pièce, 9-10 ; lièvres, la pièce, 26-30 ; pigeons, la couple 8-9 ; œufs, la douzaine, 11.50-12 ; beurre, le livre, 10 à 10.75 ; porcs gras, le kilo, 6.75 à 7 ; porcs maigres, 6.75 à 7 ; porcelains, la pièce, 95-120.

**CHATEAUBRIANT, 1<sup>er</sup> décembre.**

Avoine, 135 à 138 ; seigle, 140 à 145 ; orge, 150 à 155 ; sarrasin, 155 à 160 ; son, 120 à 130 ; blé, 145 à 150 ; paille d'avoine, 135 à 140 ; foin, 190 à 200.

Cidre ordinaire, 115 à 120 la barrique ; première qualité, 120 à 130, droits en sus.

Pommes à cidre, 120 à 130 les 500 kilos.

Pommes de terre : saucisses, 36 à 38 ; autres variétés, 24 à 25.

Cidre ordinaire, en gros, 19 à 20 le kilo ; beurre fin, au détail, 22 à 23 ; œufs, 10 à 11 la douzaine.

La pièce : poulets, 12 à 15 ; canards, 12-15 ; lapins, 12 à 15 ; pigeons, 5 à 6 ; lapins, 10 à 15 ; lapins de garenne, 5 à 11.25 ; perdrix, 9 à 9.50 ; lièvres, 24 à 26 ; bœufs de travail, 4.500 à 5.200 la

paire ; taureaux, 4.60 le kilo ; bœufs gras, 4 à 4.50 le kilo ; vaches laitières ou amouillantes, 2.800 à 3.000 pièce ; vaches grasses, 3.25 à 3.60 le kilo ; génisses, 4 à 4.60 le kilo ; génisses pleines premier veau, 1.500 à 2.000 pièce ; veaux de lait, 4 à 5 le kilo ; bœuvillons deux à quatre dents, 1.800 à 2.000 ; veaux gras, 6 à 6.50 le kilo ; moutons, 3.50 à 6 le kilo ; porcs de lait, 75 à 110 ; porcs maigres, 200 à 300 ; porcs gras, 6.60 à 6.70 le kilo.

**SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC**

Poulets, la couple, gros 35 à 40, moyens 28 à 30, petits 22 à 25 ; lapins, 12 à 15, Denrées : œufs, la douzaine, 12 à 12.50 ; beurre, le demi-kilo, 11.50 à 12 ; châtignons, 2.50 le kilo. Veaux, le kilo, 6 à 7 fr.

Vaches grasses, amenées 51, vendues 39, 1<sup>re</sup> qualité 4.30, 2<sup>e</sup> 3.90, 3<sup>e</sup> 3.50 à 2 ; taureau, amené 1, vendu 4.30 ; bœufs, amenés 3, vendus 3, de 4 à 4.20 ; vaches pleines ou en lait, amenées 62, vendues 33, 1<sup>re</sup> qualité 3.200, 2<sup>e</sup> 1.800, 3<sup>e</sup> de 800 à 1.100.

**BLAIN, 30 novembre.**

Blé (taxe officielle), 183 ; farines, 249-251 ; sons, 112-114 ; avoines, 125-132 ; seigle, 142-145 ; orge, 147-150 ; sarrasin, 130-135. Pailles, les 500 kilos, 138-140 ; foin 125-130. Beurre de laiterie, 12.75-13.25 la livre ; beurre ordinaire, 11.25-11.75 ; œufs, 9.75-10 la douzaine ; lait, 140. Poulets et poules, 32-36 la couple (5-5.50 la livre vif) ; pigeons et pigeonneaux, 6.50-8 la paire ; oies, 30-32 pièce (5-5.25 le kilo vif) ; canards, 11-25 (6-6.50 le kilo vif) ; lapins, 14-22 (5-5.50 le kilo vif) ; lièvres, 25-28 ;

levrauts, 12-22 ; lapins de garenne, 6-8 ; pigeons ramiers, 5-6 ; bécasses, 9-12 ; perdrix et perdreaux, 9-10. Bœufs, 4-4.50 le kilo ; taureaux, 3.80-4.40 ; vaches, 3.25-3.50 ; génisses, 4.50-4.70 ; veaux, 6-6.25 ; moutons et agneaux, 4.50-5.50 ; porcs gras, 6.20-6.40 ; porcelets de six semaines à trois mois, 70 à 180 ; courants, 190-300. Cidre, 110-120 la barrique (droits en sus) ; an détail, 0.75 le litre ; pommes à cidre, 240-250 la tonne ; pommes de terre, 55-65 les 100 kilos, suivant espèce.

**LA ROCHE-BERNARD**

Blé, officiel : avoine, 140-146 ; blé noir, 145-148 ; seigle, 150-153 ; orge, 150, Les 500 kilos : foin, 115 ; paille, 120-125.

Poulets, la couple, gros 38 à 46, moyens 28 à 36, petits 18 à 25 ; canards, la pièce, 12 à 14 ; oies, 19 à 22 ; pigeons, la couple, 8 à 10 ; lapins, la pièce, 15 à 18.

Œufs, la douzaine, 10.50 à 11 ; beurre, le demi-kilo, 10 à 11.

Cidre, la barrique, 115, droits en sus.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 4.60 à 5.10 ; bœufs de travail, la paire, 4.600 à 6.250 ; vaches grasses, le kilo, 4.40 à 5 ; vaches laitières, l'unité, 1.500 à 2.000 ; taureaux, le kilo, 3.60 à 4 ; veaux, la paire, 3.300 à 4.200 ; veaux de lait, le kilo, 6.25 à 7.35 ; génisses, la pièce, 1.300 à 1.750 ; moutons, le kilo, 6 à 6.25 ; porcs, le kilo, 6.90 à 7.10.

Laine lavée, 18 à 20 fr. le kilo.

Châtignons, 120 à 155 fr. les 500 kilos.

**MACHECOUL, 1<sup>er</sup> décembre.**

Bœufs gras, amenés 8, vendus 8, de

3.80 à 4.40 ; taureau gras, amené 1, vendu 2.700 ; jeunes bœufs, taures et taureaux maigres, amenés 49, vendus 40, de 1.600 à 2.000 ; brouillards, amenés 18, vendus 18, de 600 à 1.400 ; vaches pleines ou en lait, amenées 67, vendues 50, 1<sup>re</sup> qualité 3.500, 2<sup>e</sup> 2.000, 3<sup>e</sup> 1.000 à 1.300 ; bœufs de travail, amenés 18, vendus 16, de 5.700 à 6.800 la paire.

**CLISSON**

Blé, 183 ; farine, 251 à 253 ; avoine, 140 ; blé noir, 145, Haricots lingots, 400 ; brezzins, 304 ; son, 112 à 115 ; pommes de terre, 60 à 65. Les 500 kilos : foin, 200 à 210 ; paille, 135 à 150. Poulets, la couple, gros 45 à 50, moyens 36 à 44, petits, 30 à 35 ; pigeons, la couple, 8 à 10 ; lapins, la pièce, 8 à 15 ; œufs, la douzaine, 11.50 à 11.75 ; beurre, le demi-kilo, de ferme, 11 à 13 ; de beurrierie, 12. Bœufs gras, le kilo sur pied, 3.50 à 5 ; vaches grasses, 3.50 à 5 ; vaches laitières, l'unité, 2.000 à 4.000 ; veaux, le kilo, 6 à 6.25 ; porcs, 6.90 ; porcs de lait, 150 à 225.

**PORNIC**

Poulets, la couple, gros 35 à 38, moyens 30 à 34, petits 26 à 28 ; canards, la pièce, 16 à 18 ; pigeons, la couple, 10 à 12 ; lapins, la pièce, 12 à 15, Denrées : œufs, la douzaine, 11 à 12 ; beurre, le demi-kilo, 11.50.

**Le Gérant : R. FAIVRE.**

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur des Publicités et des Annonces.

**Paddy**

BUREAU DE PROPAGANDE

1, rue de Valenciennes, PARIS 2

**Succès merveilleux**

MILLIERS D'ATTESTATIONS

**UN PRÊTRE**

L'abbé HAMON

guérit : Rhumatisme, Toux, Bronchite, Estomac, Diabète, Albumine, Cœur, Reins, Foie, Arteriosclérose, Ulcères, Artériosclérose, Obésité, Nerfs, Constipation, Entérite, Insomnies, etc. Aucun régime. Rien que des plantes à l'état naturel. Une formule spéciale pour chaque cas. Très économique. Revient à 0.40 par jour. Brochure gratuite. Ecrire.

**LES 20 CURES DE L'ABBÉ HAMON**

89, Bd Sébastopol, dép. (77) Paris 13

**Pour NOËL**

Voitures de Poupées, Autos, Bicyclettes, Baïgneurs

(tous les beaux jouets)

**A. MAINGUY**

23, Chaussée Madeleine - NANTES

(face Maternité)

La grande spécialité Nantaise de Voitures d'Enfants et Lits

**Vous voulez une situation agréable et lucrative ?**

**APPRENEZ EN PEU DE TEMPS ET A PEU DE FRAIS**

la COIFFURE homme et dame, la coupe, la mise en plis et indéfrisable, le massage facial, la manucure et pédicure, dans nos SALONS et

**ATELIERS de COIFFURE**

spécialisés pour

**PART de la COIFFURE et des SOINS de BEAUTÉ**

Les cours sont donnés par professeur diplômée et médaillée de Paris.

1 bis, rue Kervégan, NANTES. Tél. 128-43

11<sup>e</sup> année d'existence à Nantes. Nombreuses références.

**Le Père NOËL**

PREND LES COMMANDES

**Au Grand Comptoir**

**Vélocipédique Nantais**

1, place Bretagne, Nantes - Tél. 125.51

**TRICYCLES** depuis 35 fr.

**VELOS** avec attelage, 80 fr. ; avec roulements à billes, 250 fr.

**PATINETTES** depuis 16 fr. ; grand modèle, 60 fr.

**AUTOS** luxueuses, 65 fr. ; aéro-dynam., 85 fr.

Renseignez-vous des Prix ailleurs, vous achèterez chez nous ensuite

**FIÈVRE APTEUSE**

AGRICULTEURS !!! n'employez qu'un seul remède pour éviter et guérir LA FIÈVRE APTEUSE

**Le Trésor du Fermier**

Le seul remède dont la GUÉRISON EN CINQ JOURS a été constatée et certifiée par une Commission Départementale de Vétérinaires du Lot-et-Garonne. MÉFIEZ-VOUS DE CES SÉRUMS SANS EFFET, dont l'adresse et le nom des Préparateurs sont inconnus. LE LABORATOIRE VÉTÉRAIRE DU BÉQUET, à PONT-DE-LA-MAYE (Gironde), ne craint pas de publier hautement son adresse et d'en garantir les effets.

AGRICULTEURS !!! Vous employez le TRÉSOR DU FERMIER avec succès, par vous-mêmes, et sans avoir recours à personne.

En dépôt dans toutes les Pharmacies sérieuses

45 ANS, anc. cult. énerg. sér. perm. cond., recherche emploi culture, élevage, poste confiance, transport, gard. ou autre, même repré. avec fixe. Références indiscutables. Ecr. Publicité Ouest S. P., Nantes.

**RELIGIEUSE** donne secret pour guérir Fièvre au lait et Hépatites. Maison NERA, à Nantes

**CHARVRES BRABANTS C. F.**

Economisez 80 % en achetant nos brabants garantis. Références. Catalogue gratuit. Ecrire à OFFICE DE LA MOTOCULTURE, à TROYES

**OISEAUX DE VOLIÈRE.** A vendre (faisans dorés, 8 mois, Vallée, Saint Gilles (Vendée).

**Paddy**

BUREAU DE PROPAGANDE

1, rue de Valenciennes, PARIS 2

**Succès merveilleux**

MILLIERS D'ATTESTATIONS

**UN PRÊTRE**

L'abbé HAMON

guérit : Rhumatisme, Toux, Bronchite, Estomac, Diabète, Albumine, Cœur, Reins, Foie, Arteriosclérose, Ulcères, Artériosclérose, Obésité, Nerfs, Constipation, Entérite, Insomnies, etc. Aucun régime. Rien que des plantes à l'état naturel. Une formule spéciale pour chaque cas. Très économique. Revient à 0.40 par jour. Brochure gratuite. Ecrire.

**LES 20 CURES DE L'ABBÉ HAMON**

89, Bd Sébastopol, dép. (77) Paris 13

**SULFATE D'AMMONIAQUE**

**NITRATE DE CHAUX**

**AMMONITRATES**

**NITRATE DE SOUDE**

**CIANAMIDE**

**POTAZOTE**

**NITROPOTASSE**

**SYNDICAT PROFESSIONNEL DE L'INDUSTRIE DES ENGRAIS AZOTÉS**

5, rue Anizon, Nantes

**PLANTS de VIGNE Racines extra**

**ARBRES FRUITIERS toutes variétés**

**PEUPLIERS à croissance rapide**

**— PÉPINIÈRES —**

**J.-B. DAVODEAU, Père**

**VARADES (Loire-Inf.)**

Catalogue instructif n° 38 envoyé franco sur demande

**TOUJOURS A LA BASE D'UNE BELLE RÉCOLTE**

**SCORIES THOMAS**

**POUR LES TERRES PAUVRES EN CHAUX**

**PHOSPHATE PAR EXCELLENCE**

**L'ENGRAIS**

**Le Trésor du Fermier**

Le seul remède dont la GUÉRISON EN CINQ JOURS a été constatée et certifiée par une Commission Départementale de Vétérinaires du Lot-et-Garonne. MÉFIEZ-VOUS DE CES SÉRUMS SANS EFFET, dont l'adresse et le nom des Préparateurs sont inconnus. LE LABORATOIRE VÉTÉRAIRE DU BÉQUET, à PONT-DE-LA-MAYE (Gironde), ne craint pas de publier hautement son adresse et d'en garantir les effets.

AGRICULTEURS !!! Vous employez le TRÉSOR DU FERMIER avec succès, par vous-mêmes, et sans avoir recours à personne.

En dépôt dans toutes les Pharmacies sérieuses

**Grâce à cette tisane, je digère tous les menus**

**TISANE des CHARTREUX de DURBON**

La santé du sang

Brochure et attestations sur demande aux LABORATOIRES J. BERTHIER, Grenoble

Tisane, le flacon... 14.80  
Baume, le pot... 8.95  
Pâtes, l'unité... 6.50  
Dans les Pharmacies.

**TISANE des CHARTREUX de DURBON**

La santé du sang

Brochure et attestations sur demande aux LABORATOIRES J. BERTHIER, Grenoble

Tisane, le flacon... 14.80  
Baume, le pot... 8.95  
Pâtes, l'unité... 6.50  
Dans les Pharmacies.